BIENVENUE EN FINLANDE !

1. BIENVENUE EN FINLANDE

PRÉFACE 5
COMMENT M'ÉTABLIR ? 6
1. Le logement 6
2. La maistraatti 6
3. Le téléphone 6
4. Le compte bancaire 6
5. Verifiez si vous avez droit à la sécurité sociale 6
6. La fiche d'imposition 6
7. La recherche de travail 6
8. L'étude de la langue 6
LE LOGEMENT 6
Comment trouver un logement ? 6
Comment louer un logement ? 6
La caution pour le loyer 7
Le changement de domicile 7
Les règles liées à l'habitation 7
L'ENTRETIEN DU LOGEMENT 7
La société de gérance, Le gérant 7
Les ordures 7
La buanderie 7
Le sauna 8
Les places de parking 8
La sécurité incendie 8
L'ALLOCATION LOGEMENT 8
LE DROIT DE SÉJOUR 8
Les ressortissants de l'UE, des pays de l'EEE et de la Suisse 8
Si vous étudiez 8
Si vous travaillez 8
Les ressortissants des pays nordiques 9
LE PERMIS DE SEJOUR 9
La carte de permis de séjour 9
Les ressortissants de pays tiers 9
Personnes bénéficiant/ayant fait la demande d'une protection internationale 9
Les étudiants 9
Les travailleurs 10
Les liens familiaux 10
Les personnes d'origine finlandaise et de retour au pays 10
LA MAISTRAATTI 10
L'enregistrement en Finlande 10
Le mariage et les enfants, les relations familiales 11
Légalisation des documents 11
Apostille 11
Double légalisation 11
Traductions agréés 11
Le code d'identification personnel 11
L'INTÉGRATION 11
Le bilan de compétences initial 12
Le plan d'intégration 12
L'aide à l'intégration 12
La formation d'intégration 12
LES COURS DE FINNOIS ET DE SUÉDOIS 12
LA SÉCURITÉ SOCIALE 13
La carte Kela 13
LES PRESTATIONS DE CHÔMAGE 13
LA FICHE D'IMPOSITION 13
Conseils en matière fiscale 13
L'INTERPRÈTE, L'INTERPRÉTATION ET LA TRADUCTION 13
Le compte bancaire 14
Le téléphone 14
Internet 14
La bibliothèque 14
La poste 14
LES DOUANES 14
LES SITUATIONS DE CRISE 14
La violence 15
Les désordres de santé mentale 15
LA PAUVRETÉ 15
L'aide au revenu 15
L'aide juridictionnelle gratuite 15

2. LE TRAVAIL

COMMENT CHERCHER DU TRAVAIL ? 17
ET SI JE NE TROUVE PAS DE TRAVAIL ? 17
Les prestations de chômage 17
CRÉER SON ENTREPRISE 17
LA FICHE D'IMPOSITION 17
Conseils en matière fiscale 18
LA RETRAITE 18
LE MONDE DU TRAVAIL EN FINLANDE 18
Avant l'embauche 18
Le contrat de travail 18
Sur le lieu de travail 18
L'égalité des sexes et un traitement équitable doivent prévaloir sur le lieu de travail 18
Les obligations de l'employé 18
Les droits de l'employé 19
Le délégué du personnel 19
Les syndicats 19
La caisse de chômage 19

3. LES ÉTUDES

LES ADULTES ET LES ÉTUDES 21
MON DIPLÔME EST-IL RECONNU EN FINLANDE ? 21
L'assimilation de votre diplôme 21
La reconnaissance de votre diplôme
PUIS-JE APPRENDRE UN NOUVEAU MÉTIER ? 21
Le contrat d'apprentissage 21
Le diplôme obtenu par validation des acquis
COMBIENT COÛTENT LES ÉTUDES ? 22
Conditions pour bénéficier de l'aide aux étudiants 22
PEUT-ON ÉTUDIER EN FINLANDE DANS D'AUTRES LANGUES ? 22

5. LA SANTÉ

LE MÉDECIN 29
LA MÉDECINE DU TRAVAIL 29
SANTÉ MENTALE 29
LA SANTÉ DE L'ENFANT 29
LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE 29
COMBIEN COÛTE LE MÉDECIN ? 30
LES SOINS DE SANTÉ PENDANT LA GROSSESSE 30
S'OCCUPER DE SON BÉBÉ 30
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 30
PROBLÈMES LIÉS À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES 31
LES CAS D'URGENCE (SOS) 31

6. LA VIE QUOTIDIENNE

LE PERMIS DE CONDUIRE 32
LES MAGASINS 32
Les heures d'ouverture des magasins 32
LES ADMINISTRATIONS 32
Les heures d'ouverture des administrations 32
LES LOISIRS 33
Les enfants, les jeunes et les loisirs 33
LES JOURS FÉRIÉS NATIONAUX 34

4. LES ENFANTS, LA FAMILLE ET LES PERSONNES ÂGÉES

LE MARIAGE 24
LE NOM DE FAMILLE DE L'ENFANT 24
LE DIVORCE 24
La garde de l'enfant après le divorce 24
L'ALLOCATION ENFANT, L'ALLOCATION DE MATERNITÉ ET L'ALLOCATION DE PATERNITÉ 24
LE CONGÉ PARENTAL 25
L'ÉDUCATION DE L'ENFANT 25
L'ACCUEIL DE JOUR DE L'ENFANT 25
Combien coûte l'accueil de jour des enfants ? 25
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 26
Le système scolaire finlandais 26
LES ÉCOLES INTERNATIONALES 26
Combien coûte la scolarité ? 26
LA VIOLENCE FAMILIALE 26
LES PERSONNES ÂGÉES 27
LA RETRAITE 27

7. LA FINLANDE ET LES FINLANDAIS

COMMENT EST LA FINLANDE ? 36
LE CLIMAT 36
COMMENT SONT LES FINLANDAIS ? 37
Les règles de courtoisie 37
Les salutations 37
LES TRANSPORTS 37
LA NATURE 37
LES ANIMAUX 38
LA FAMILLE FINLANDAISE 38
LE FOYER FINLANDAIS 38
LA CUISINE FINLANDAISE 38
L'HISTOIRE DE LA FINLANDE 39
LA POLITIQUE ET L'ADMINISTRATION 39
L'ÉTAT PROVIDENCE 39
L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DES CHANCES 39
LES ÉLECTIONS ET LE DROIT DE VOTE 39
LA NATIONALITÉ FINLANDAISE 40
Les droits et devoirs du citoyen 40
LA RELIGION EN FINLANDE 40

8. GLOSSAIRE

42

BIENVENUE EN FINLANDE

PRÉFACE

Bienvenue en Finlande !

S'installer dans un nouveau pays est synonyme de découverte d'une nouvelle culture et des pratiques locales. Vous avez entre les mains un guide destiné à vous aider dans la phase initiale de votre établissement en Finlande. Ce guide contient des informations notamment sur le logement et le travail, sur les contacts avec les autorités ainsi que des informations de base sur la culture et la société finlandaises. L'installation dans votre nouveau pays de résidence sera d'autant plus facile que vous connaîtrez bien les règles de fonctionnement de sa société.

La Finlande est un État de droit dont la constitution garantit l'égalité d'accès aux droits fondamentaux à toutes les personnes vivant en Finlande, y compris aux étrangers. La Constitution finlandaise stipule que tous les hommes sont égaux devant la loi et que nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée par exemple sur le sexe, l'origine, la langue, la religion, les convictions ou les opinions.

Elle garantit notamment à tous l'intégrité personnelle, la liberté de mouvement, la protection de la vie privée, la liberté de religion et de conscience, la liberté d'expression, de réunion et d'association et le droit à un procès équitable et une bonne gouvernance.

La Constitution garantit aux minorités le droit de maintenir et de développer leur langue et leur culture. Les droits fondamentaux garantis sont également les droits économiques, sociaux et culturels tels que l'accès à l'enseignement fondamental gratuit et le droit à des services sociaux et de santé suffisants.

Devenir un membre actif de la société

L'intégration des immigrés est gérée par une loi séparée. En vertu de cette loi, chaque personne qui emménage en Finlande est en droit d'obtenir des informations appropriées sur la Finlande et sur la société finlandaise. En plus de ce guide, les nouveaux arrivants reçoivent également des conseils et des orientations afin de faciliter leur installation dans le pays. L'aide est disponible auprès des fonctionnaires de la commune et de l'agence pour l'emploi (TE-toimisto). Selon la loi mentionnée ci-dessus, ces fonctionnaires ont une obligation d'aider les immigrés.

Les langues nationales de la Finlande sont le finnois et le suédois. Lorsque vous traitez avec les autorités de l'État, vous avez le droit d'utiliser l'une ou l'autre à tout moment. La langue est un élément important pour accéder à la culture et vous trouverez également dans ce guide des informations sur l'étude du finnois ou du suédois.

Nous souhaitons que les nouveaux arrivants en Finlande prennent activement part à la société finlandaise. Pratiquement tous les immigrés ont le droit de voter aux élections communales après seulement quelques mois de résidence. L'âge minimum pour voter est de 18 ans.

Il est bon de découvrir la culture finlandaise par la lecture, mais aussi par l'expérience. Les cultures locales régionales finlandaises sont légèrement différentes. La Finlande comporte également diverses minorités, comme les Lapons et les Roms La Finlande possède des traditions locales variées, différentes cultures culinaires et de nombreux dialectes. Elle fait partie des pays nordiques et de l'Union européenne.

La société finlandaise se caractérise notamment par l'égalité entre les sexes et par la valorisation de l'éducation. Au quotidien, nombreux sont ceux qui apprécient la sécurité, la pureté de l'environnement et l'accès aux services de bases tels que bibliothèques et centres de santé.

Bienvenue en Finlande, que ce soit au quotidien ou dans les occasions festives ! Je souhaite ardemment que vous vous y sentiez comme chez vous.

Tuija Oivo
Chef de Service
Ministère de l'Emploi
et de l'Economie

COMMENT M'ÉTABLIR ?

Veillez à remplir les formalités suivantes dès votre arrivée en Finlande:

1. Le logement

Trouvez-vous un logement, car vous ne pourrez pas vous faire enregistrer comme résident en Finlande si vous n'avez pas d'adresse.

2. La maistraatti

Faites-vous enregistrer comme résident en Finlande à la "maistraatti" (glossaire, page 42), qui vous donnera également un code d'identification personnel.

3. Le téléphone

Achetez un téléphone portable, car les téléphones publics sont rares.

4. Le compte bancaire

Ouvrez un compte bancaire, car en Finlande vous en aurez besoin pour le versement de votre salaire. Les prestations sociales telles que l'aide au revenu seront également versées sur votre compte bancaire. Vous aurez besoin de votre passeport ou de votre carte d'identité pour ouvrir un compte bancaire.

5. Verifiez si vous avez droit à la sécurité sociale

Kela (l'Institut d'Assurances Sociales) s'occupe de la sécurité sociale des personnes résidant en Finlande. Vous aurez également droit à la sécurité sociale si vous avez un emploi en Finlande. Demandez de l'aide auprès d'un bureau de Kela. L'assurance-maladie fait partie de la sécurité sociale. Vous devez en faire vous-même la demande pour avoir le droit à la sécurité sociale et à l'assurance-maladie. Le Kela vous enverra automatiquement une carte Kela, si vous avez droit à l'assurance-maladie. Vous pourrez bénéficier des prestations offertes par Kela uniquement si vous est inscrit à la sécurité sociale finlandaise et remplissez les conditions pour bénéficier de ces prestations.

6. La fiche d'imposition

Vous obtiendrez une fiche d'imposition au bureau des impôts. Vous en aurez besoin pour votre salaire ou vos autres revenus.
Vous devez vous munir de votre passeport ou de votre carte d'identité pour faire la demande de fiche d'imposition.

7. La recherche de travail

Vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi à l'agence pour l'emploi (TE-toimisto) si vous n'avez pas de travail.
En Finlande, toute personne sans travail est en droit de bénéficier des prestations de chômage. L'agence pour l'emploi organise des cours de finnois et de suédois pour les demandeur d'emploi.

8. L'étude de la langue

Inscrivez-vous le plus vite possible à un cours de finnois ou de suédois. Il peut y avoir une liste d'attente pour le cours. Il sera plus facile d'obtenir un emploi si vous connaissez la langue. Vous pouvez également étudier le finnois et le suédois vous-même sur Internet. Vous pouvez rechercher le matériel adapté à vos études sur Internet, par exemple sur les pages suivantes :
www.kotisuomessa.fi
http://oppiminen.yle.fi/suomi-finnish
http://donnerwetter.kielikeskus.helsinki.fi/finnishforforeigners/
www.digitaldialects.com/Finnish.htm

LE LOGEMENT

Comment trouver un logement ?

Des annonces sont publiées dans les journaux et sur Internet.
Les loyers varient beaucoup.

- Les loyers des logements locatifs privés dans les centres des villes sont souvent élevés. Les logements locatifs municipaux sont moins chers, mais il n'y en a pas suffisamment pour tous. Vous pouvez faire la demande d'un logement locatif municipal sur le site Internet de la ville ou de la commune. Il est possible que la liste d'attente soit longue.
- En Finlande, la majorité des gens sont propriétaires de leur logement. Les prix des logements varie selon la région et l'emplacement. Vous pouvez demander un prêt bancaire pour l'achat d'un logement. Une fois le prêt logement remboursé, les coûts d'habitation seront moins élevés que dans un logement locatif. Il y a d'autres dépenses liées à l'habitation en plus du loyer ou du prêt logement. L'électricité et l'eau seront par exemple souvent à votre charge.

Vous pouvez rechercher un logement sur les sites suivants :
www.oikotie.fi
www.etuovi.com
www.vuokraovi.com
www.jokakoti.fi
www.vvo.fi
En savoir plus : www.asuminen.fi

Comment louer un logement ?

Le bail doit être fait par écrit. Vous devez en obtenir une copie pour vous.

- Le locataire et le propriétaire conviennent de la durée du bail et du montant du loyer. Le propriétaire peut interdire que l'on fume dans l'appartement ou que l'on y garde des animaux de compagnie. Généralement, l'électricité et le gaz ne sont pas inclus dans le bail, ils sont à la charge du locataire. Le locataire souscrit un contrat à son nom avec la

compagnie d'électricité ou de gaz. Si l'eau n'est pas comprise dans le prix du loyer, elle sera facturée soit en fonction de la consommation (compteur), soit en fonction du nombre d'occupants.

▶ Le propriétaire exige parfois que l'on souscrive une assurance multirisque habitation. Cette assurance est à la charge du locataire. Contactez une compagnie d'assurance pour en savoir plus. Assurez-vous avant de signer le bail que de gros travaux de rénovation ne seront pas entrepris prochainement dans l'immeuble. Si vous louez un autre logement durant ces travaux, les frais supplémentaires seront à votre charge.

La caution pour le loyer

Si vous prenez un logement en location, vous devrez verser une caution. Elle correspondra au plus à trois (3) mois de loyer.

▶ La caution sera versée au propriétaire ou déposée sur un compte en banque spécial. Vous récupérerez la caution lorsque vous libérerez le logement. La caution permet au propriétaire de s'assurer que le logement est maintenu en bon état et que le loyer est acquitté conformément au bail. Si vous ne payez pas votre loyer ou que le logement est en mauvais état au moment de le libérer, le propriétaire pourra garder la caution.

En savoir plus : www.vuokralaiset.fi

Le changement de domicile

En vous installant dans votre nouveau logement, n'oubliez pas de faire les démarches nécessaires.

▶ Vous devrez résilier le bail de votre logement précédent avant de vous installer dans le nouveau. Le locataire doit donner son préavis un mois avant de libérer les lieux. Si vous êtes locataire depuis moins d'un an, le propriétaire devra donner son préavis trois (3) mois avant la résiliation du bail. Si au contraire vous y habitez depuis plus d'un an, le préavis du propriétaire sera de (6) mois. Souvent, vous devrez résilier vous-même votre ancien contrat d'électricité ou de gaz et en souscrire un nouveau. Vous devrez restituer les clés de votre ancien logement. Vous devrez nettoyer votre ancien logement avant de le libérer. Vous avez intérêt à souscrire une assurance multirisque habitation.

▶ Lorsque vous changez de domicile, vous devrez faire une déclaration à cet effet. Le plus facile est de faire la déclaration de changement de domicile à la poste, à la maistraatti ou par voie électronique : www.muuttoilmoitus.fi. La procédure par voie électronique nécessite des codes bancaires ou une carte d'identité à puce.

En savoir plus : www.posti.fi.

Les règles liées à l'habitation

Dans un immeuble, vous devez tenir compte des autres résidents. L'immeuble a un règlement intérieur commun que tout le monde doit respecter.

▶ Ce règlement indique à quel heure les bruits doivent cesser le soir, par exemple à dix heures du soir. Il ne faut pas faire du bruit après cette heure. Le règlement intérieur s'applique également aux animaux de compagnie (chiens, chats). Ceux-ci ne doivent pas déranger les autres résidents de l'immeuble. Prévenez vos voisins à l'avance si vous avez l'intention d'organiser une soirée de fête. Le règlement intérieur se trouve sur le tableau d'affichage de l'immeuble. Dans un immeuble, celui-ci est généralement au rez-de-chaussée, près de la porte extérieure.

L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

La société de gérance, Le gérant

En général, les immeubles ont des contrats avec des sociétés de gérance. Si vous vous apercevez de problèmes par exemple liés au chauffage, contactez la société de gérance.

▶ La société de gérance est notamment chargée des problèmes liés aux canalisations d'eau et d'égout. C'est en général le gérant qui s'occupe des questions financières de l'immeuble. Les coordonnées de la société de gérance et du gérant se trouvent sur le tableau d'affichage de l'immeuble.

Les ordures

Chaque appartement dispose de sa propre poubelle dans laquelle vous devrez mettre les ordures. Les ordures doivent être déposées dans un lieu de collecte commun pour tout l'immeuble.

▶ Ce lieu se trouve aux abords de chaque immeuble ou près du parking. Les ordures doivent être triées dans plusieurs conteneurs : nourriture (biojätteet), journaux et papiers (paperinkeräys), carton (kartonki) et autres déchets (sekajäte). Chaque conteneur comporte la mention de ce que l'on peut y mettre. Le lieu de collecte pour les autres déchets (verre, métaux, vêtements, piles) peut se trouver ailleurs : près d'un centre commercial ou d'un marché

La buanderie

Votre immeuble peut disposer d'une buanderie commune avec une machine buanderie commune équipée d'une machine à laver et d'une pièce pour étendre le linge.

▶ Renseignez-vous sur le fonctionnement de la buanderie auprès de la société de gérance ou du gérant. L'utilisation de la

buanderie est en général payante, mais le coût reste modéré. Il est important que vous respectiez la tranche horaire qui vous est attribuée. Pensez à récupérer votre linge avant l'arrivée de la personne suivante dans la buanderie. Vous devrez laisser la buanderie propre et en bon état.

Le sauna

De nombreux immeubles possèdent un sauna commun.

- Vous devez réserver votre propre tranche horaire si vous souhaitez utiliser le sauna. Contactez le gérant ou la société de gérance pour réservez votre tranche horaire. Le coût de l'utilisation du sauna est versé au gérant ou à la société de gérance. On réserve en général le sauna pour une heure une fois par semaine. Au moment de quitter le sauna, assurez-vous de sa propreté.

Les places de parking

De nombreux immeubles disposent d'une place de parking pour les résidents.

- Si vous souhaitez avoir une place pour votre voiture, vous pouvez la réserver et la payer auprès du gérant ou de la société de gérance. Il est possible qu'il y ait une liste d'attente.

La sécurité incendie

Votre logement doit être équipé d'un détecteur de fumée.
Soyez prudent avec la cuisinière, électrique ou à gaz, et le four.

- Si vous avez des enfants en bas âge, il est conseillé d'installer une protection pour les empêcher d'allumer la cuisinière. Éteignez les appareils électriques quand vous ne les utilisez pas. Le sauna n'est pas destiné à faire sécher le linge ou à faire office de lieu de rangement.
- Conformément à la loi, toute habitation doit être équipée d'un détecteur de fumée. C'est le devoir de l'occupant d'acheter ce détecteur et de l'installer en suivant les consignes sur l'emballage. N'oubliez pas de tester la fiabilité de son fonctionnement une fois par mois.
- L'été, les gens font volontiers des barbecues dans leur cour. Il est interdit de faire des grillades sur le balcon. C'est aussi souvent le cas dans la cour de l'immeuble. Renseignez-vous auprès du conseil d'administration de l'immeuble. Il est interdit de faire un feu de bois en plein air sans l'accord du propriétaire.

L'ALLOCATION LOGEMENT

Vous pouvez demander l'allocation logement auprès de Kela si vos ressources sont insuffisantes et si le loyer ou les autres frais liés au logement sont élevés. Vous pouvez bénéficier de l'allocation logement si vous avez droit à la sécurité sociale finlandaise et remplissez les autres conditions vous permettant de bénéficier de cette allocation.

- Nous vous conseillons de faire la demande de l'allocation logement dès que vous vous savez que vos ressources ne couvriront pas le loyer. Le propriétaire pourra résilier le bail si vous ne payez pas le loyer. Prévenez-le suffisamment à l'avance si vous n'êtes pas en mesure de payer le loyer. Vous pouvez essayer de négocier un échelonnement du paiement avec lui. Vous pouvez également contacter les services sociaux de votre commune.

En savoir plus : www.kela.fi/asumistuki

LE DROIT DE SÉJOUR

Les ressortissants de l'UE, des pays de l'EEE et de la Suisse

Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, vous n'avez pas besoin de permis de séjour.

- Vous pouvez séjourner librement en Finlande pendant trois (3) mois.Vous devez avoir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité. Si vous restez en Finlande plus de trois (3) mois, vous devez vous faire enregistrer. Vous pouvez le faire vous-même auprès de la police de la commune où vous résidez. Cet enregistrement donnera lieu à la délivrance d'un certificat écrit (certificat d'enregistrement du droit de séjour). Votre droit de séjour sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Au bout de cinq ans en Finlande, vous pourrez obtenir un droit de séjour permanent. Si un membre de votre famille est ressortissant d'un pays tiers, il pourra demander auprès de la police la carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union. Le membre de la famille du citoyen de l'Union peut travailler librement sans avoir besoin du permis de séjour – travailleur.

Si vous étudiez

- Si vous étudiez, on vous demandera de justifier de vos ressources. Cela signifie qu'il vous faudra prouver que vous avez suffisamment d'argent pour vivre. En effet, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide aux étudiants en Finlande.

Si vous travaillez

- Si vous êtes venu en Finlande pour y travailler, vous n'aurez pas besoin de justifier de vos ressources. Vous devrez communiquer des informations complémentaires sur votre emploi aux fins de l'enregistrement.

En savoir plus : www.poliisi.fi

Les ressortissants des pays nordiques

Si vous êtes ressortissant suédois, norvégien, danois ou islandais, vous pouvez séjourner librement en Finlande sans permis de séjour.

▶ Vous pourrez aussi travailler librement sans le permis de séjour – travailleur. Les ressortissants des pays nordiques doivent s'enregistrer à la maistraatti si leur séjour dure plus de six (6) mois. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'aller à la police.

LE PERMIS DE SEJOUR

Les ressortissants de pays tiers ont besoin d'un permis de séjour pour résider en Finlande.

▶ Ce permis est payant. Le permis de séjour peut être annulé s'il n'y a plus de motif à son octroi. Si par exemple votre permis de séjour a été octroyé pour les études ou pour le travail et que vous arrêtez d'étudier ou de travailler et que vous ne pouvez pas justifier de ressources, le permis pourra être annulé.

Demandez des renseignements complémentaires à l'Office national de l'immigration ou à la police.

La carte de permis de séjour

Le permis de séjour est indiqué sur la carte de permis de séjour. Sur la carte de permis de séjour figurent également des informations personnelles et des informations concernant le permis. La carte de permis de séjour contient une puce sur laquelle sont enregistrées la photo du visage et les empreintes. La carte de permis de séjour n'est pas une carte d'identité. La carte de permis de séjour est seulement un certificat de droit de séjour. Pour plus d'informations, contactez l'Office national de l'immigration (Maahamuuttovirasto) (www.migri.fi > Oleskeluluvat > Lupatyypit > Oleskelulupakortti) ou la police (www.poliisi.fi > Luvat > Ulkomaalaisluvat > Oleskeluluvat > Oleskelulupakortti).

Les ressortissants de pays tiers

▶ Vous aurez besoin d'un permis de séjour si vous êtes originaire d'un pays autre que ceux de l'UE ou de l'EEE, que la Suisse ou que les pays nordiques et que vous avez l'intention de rester en Finlande plus de trois (3) mois. Si vous souhaitez obtenir un permis de séjour, vous devrez avoir un passeport ou un autre document de voyage accepté par la Finlande qui soit en cours de validité. Vous devrez faire la demande de permis de séjour dans le pays d'origine (auprès de la représentation finlandaise) avant votre arrivée en Finlande. Si vous ne demandez un permis de séjour qu'une fois en Finlande, vous devrez déposer votre demande auprès de la police.

▶ Il existe plusieurs types de permis de séjour. Le permis peut être temporaire ou permanent. La durée du premier permis de séjour est souvent d'un an. Il est généralement délivré la première fois pour un an. Lorsque vous demandez un permis de séjour, vous devrez acquitter les frais de traitement de la demande. Vous devez procéder au paiement lorsque vous demandez le permis. Ils ne sont pas remboursables, même si le permis ne vous est pas accordé.

Demandez des renseignements complémentaires à l'Office national de l'immigration (www.migri.fi) ou à la police.

Personnes bénéficiant/ayant fait la demande d'une protection internationale

▶ Si vous avez obtenu un permis de séjour, contactez immédiatement votre centre d'accueil. Le personnel du centre vous aidera à régler les différentes formalités pratiques liées au permis de séjour. Il vous accompagnera dans vos démarches pour obtenir le permis de séjour et vous donnera des informations et des conseils pour votre installation.

▶ Si vous avez obtenu un permis de séjour au titre de protection internationale, vous devez trouver un logement dans la commune où vous souhaitez séjourner. Le personnel du centre d'accueil peut vous aider à trouver un logement. Si vous avez besoin d'une aide financière, il vaut vérifier à l'avance, de combien vous pouvez bénéficier. Ainsi vous connaitrez le montant du loyer que vous êtes en mesure de payer. Lorsque vous avez trouvé un logement et une commune de domiciliation, vous pouvez obtenir les services de cette nouvelle commune de domiciliation. Vous ne serez plus à la charge du centre d'accueil.

▶ Lorsque vous aurez trouvé un logement et une commune de domiciliation, votre prise en charge passera du centre d'accueil à cette nouvelle commune.

Les étudiants

▶ Si vos études en Finlande durent plus de trois (3) mois, vous aurez besoin d'un permis de séjour. Ces études doivent déboucher sur un diplôme. Un permis de séjour vous sera également délivré si vous participez à un programme d'échange approuvé. Vous

serez tenu de justifier de vos ressources. Cela signifie qu'il vous faudra prouver que vous avez suffisamment d'argent pour vivre. En effet, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide aux étudiants en Finlande. Vous devrez avoir une assurance-maladie adéquate. Cette assurance couvrira les soins médicaux en Finlande.

▶ Si vous demandez une prolongation de votre permis de séjour, vous devrez avoir un nombre suffisant de crédits validés au sein de votre établissement. Les étudiants ont le droit de travailler dans une certaine mesure, même si le permis de séjour a été délivré pour des études. Vérifiez dans quelle mesure vous pourrez travailler si vous êtes étudiant.

▶ Le permis de séjour de l'étudiant est temporaire (permis B). Même si les études durent plus d'un an, le permis est généralement délivré pour une année à la fois. Si vous souhaitez rester en Finlande après vos études, vous devrez faire une nouvelle demande de permis de séjour pour un autre motif. Il pourra s'agir par exemple de raisons professionnelles ou familiales. Après l'obtention de votre diplôme, un permis de séjour temporaire pourra vous être octroyé pour six (6) mois dans le but de chercher un travail.

Demandez des renseignements complémentaires à la police ou à l'Office national de l'immigration (www.migri.fi).

Les travailleurs

▶ Si vous travaillez en Finlande, vous aurez généralement besoin du permis de séjour – travailleur. Si vous travaillez en indépendant, vous aurez besoin du permis de séjour pour les personnes exerçant une activité commerciale. Le travail en indépendant signifie que vous êtes un entrepreneur.

▶ Si vous restez travailler moins de trois (3) mois, vous n'aurez pas nécessairement besoin d'un permis de séjour. Si vous demandez une prolongation du permis de séjour – travailleur, déposez votre demande à la police.

Les liens familiaux

▶ Si vous avez déjà de la famille ou un membre de votre famille en Finlande, vous pourrez obtenir un permis de séjour au motif d'un regroupement familial en Finlande. Seront par exemple considérés comme membres de votre famille, votre conjoint, votre partenaire enregistré ou vos enfants de moins de 18 ans. Votre partenaire non enregistré sera considéré comme membre de votre famille si vous vivez ensemble depuis longtemps. Les enfants ne devront pas être mariés.

▶ Si vous exercez l'autorité parentale sur un enfant résidant en Finlande, vous pourrez faire la demande d'un permis de séjour en Finlande pour vous-même. Si vous résidez en Finlande et exercez l'autorité parentale sur votre enfant résidant à l'étranger, vous pourrez faire la demande d'un permis de séjour en Finlande pour l'enfant.

▶ Votre famille et vous-même devrez disposer de ressources garanties, autrement dit avoir suffisamment d'argent pour vivre. Vous ne pourrez pas vivre avec l'aide au revenu comme seule ressource. Si un membre de votre famille a la nationalité finlandaise ou a obtenu un permis de séjour au motif d'une protection internationale, vous n'aurez pas besoin de justifier de vos ressources. Le permis de séjour octroyé au motif du regroupement familial pourra être temporaire ou permanent. La durée de votre permis de séjour dépendra de celle du permis octroyé au membre de votre famille.

Les personnes d'origine finlandaise et de retour au pays

Vous pourrez obtenir un permis de séjour si vous avez des origines finlandaises. Il vous faudra prouver que vous avez des origines en Finlande.

▶ Vous pouvez déposer la première demande de permis de séjour dans une représentation finlandaise à l'étranger ou à la police en Finlande. C'est l'Office national de l'immigration, auquel la représentation ou la police transmettra le dossier de demande, qui décidera de l'octroi du permis.

▶ Si vous êtes Finlandais d'Ingrie, vous pourrez obtenir un permis de séjour si vous vous êtes inscrit sur la liste d'attente des candidats au rapatriement avant le 1er juillet 2011. Si vous êtes inscrit dans la liste au rapatriement, vous devez demander le permis de séjour au titre du retour au pays avant le 1er juillet 2016. Après cette date vous ne pourrez plus demander le permis de séjour au titre du retour au pays. Vous devrez parler finnois et avoir un logement en Finlande. Vous devrez faire la demande de permis de séjour avant votre arrivée en Finlande.

LA MAISTRAATTI

L'enregistrement en Finlande

Si vous résidez de façon permanente (depuis plus d'un an) en Finlande, vous devez vous enregistrer comme résident en Finlande. Cet enregistrement s'effectue en personne auprès de la maistraatti locale. Celle-ci portera vos informations au registre d'état civil finlandais.

▶ La maistraatti enregistrera les informations suivantes sur votre compte : nom, date de naissance, nationalité, adresse et liens familiaux. Veillez à communiquer dès le départ des informations exactes. Si par exemple vous modifiez ultérieurement votre date de naissance, cela pourra entraver l'obtention de la nationalité finlandaise.

▶ Munissez-vous de votre passeport et de votre permis de séjour en vigueur pour effectuer des démarches à la maistraatti. Si vous vous établissez en Finlande de façon permanente, la maistraatti portera vos données personnelle, votre adresse permanente et votre commune de domiciliation au registre d'état civil. Vous obtiendrez alors un code d'identification personnel.

▶ Un étranger résidant de façon temporaire peut lui aussi obtenir un code d'identification personnel s'il en a besoin pour travailler. La commune de domiciliation en Finlande d'une personne y résidant de façon temporaire ne sera pas portée au registre et la personne ne bénéficiera pas des droits associés à cette commune. Même si vous vous enregistrez en tant que résidant finlandais à la Maistraatti, vous n'aurez pas forcement le droit à la sécurité sociale finlandaise. Vous devrez vérifier votre droit à la sécurité sociale séparément auprès de Kela.

Le mariage et les enfants, les relations familiales

▶ Munissez-vous également de vos certificats légalisés relatifs à votre mariage, votre divorce ou la naissance de vos enfants. Ces documents doivent être légalisés. La légalisation doit se faire dans votre propre pays, avant votre établissement en Finlande.

Légalisation des documents

▶ Pour qu'un document délivré par une autorité étrangère (à l'exclusion des pays nordiques) ait la portée juridique escomptée en Finlande, il doit être légalisé. La légalisation du document constitue une mesure destinée à assurer la protection juridique de la personne effectuant les démarches: elle garantit que l'autorité ayant délivré le document est habilitée à le faire dans son propre pays, qu'il a été délivré avec un contenu exact et qu'il est valide dans le pays de délivrance. Dans le cas d'un certificat de mariage, par exemple, il est important que la personne célébrant le mariage ait le droit de le faire en vertu des lois de son pays.

▶ La légalisation peut s'effectuer de deux manières, selon si le pays est signataire ou non de la Convention de La Haye de 1961. Les documents en provenance de pays signataires de la Convention de La Haye devront être légalisés au moyen d'une apostille (cachet ou feuille séparée). Les documents en provenance des autres pays devront l'être au moyen de la « double légalisation ».

Apostille

Les documents seront légalisés à l'aide d'une apostille (cachet ou feuille séparée) si le pays est signataire de la Convention de La Haye de 1961. Les pays ayant adhéré à la Convention de La Haye figurent sur Internet à l'adresse www.hcch.net (Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers), où vous trouverez également des informations sur les autorités délivrant l'apostille dans les différents États contractants.

Double légalisation

Si le pays ayant délivré un document n'est pas signataire de la Convention de La Haye, le ministère des Affaires étrangères légalisera le document en attestant qu'il a été délivré par la bonne autorité. Ainsi ce document sera légalisé. Après cela, la représentation finlandaise compétente dans ce pays le légalisera en y annexant une attestation relative au droit de ce fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères de délivrer de telles attestations. En l'absence d'une représentation finlandaise, la représentation d'un autre pays nordique pourra légaliser un document lui-même légalisé par le ministre des Affaires étrangères du pays où elle est basée. Cette pratique a été convenue par accord passé entre les pays nordiques.

Traductions agréés

Les documents seront acceptés s'ils sont en finnois, en suédois ou en anglais. Les documents dans toute autre langue devront être traduits par un traducteur assermenté ; vous trouverez des informations complémentaires dans le registre des traducteurs assermentés tenu par la Direction générale de l'enseignement: http://db3.oph.fi/kaantajat/

Si la traduction est faite à l'étranger, elle devra elle aussi être légalisée séparément.

En savoir plus : www.maistraatti.fi

Le code d'identification personnel

Si vous vous établissez de manière permanente en Finlande, vous obtiendrez un code d'identification personnel finlandais (henkilötunnus).

▶ Vous en aurez besoin pour effectuer de nombreuses démarches officielles en Finlande. Une personne résidant de façon temporaire en Finlande pourra elle aussi obtenir un code d'identification personnel, si par exemple elle en a besoin pour travailler.

L'INTÉGRATION

L'intégration consiste à aider les immigrés dans leur installation en Finlande. Vous avez droit à ces services après votre arrivée dans le pays.

▶ L'intégration dans la société finlandaise, c'est s'adapter dans le nouveau pays et en apprendre les modes de fonctionnement. L'intégration facilite l'interaction et les activités entre voisins, au travail et durant les loisirs. Montrez-vous actif, n'hésitez-pas à demander conseil et suivez les médias finlandais. Il est important d'apprendre le finnois ou le suédois pour mieux s'intégrer.

Lors de votre installation en Finlande, vous pouvez demander à bénéficier de services qui faciliteront votre intégration.

Au début, il s'agira :
- d'informations de base sur la Finlande et votre commune de domicile,
- de conseils et d'orientation,
- de bilan de compétences initial,
- du plan d'intégration, et
- de la formation d'intégration.

Le bilan de compétences initial

▶ Vous pourrez faire la demande de bilan de compétences initial à l'agence pour l'emploi (TE-toimisto) ou à la commune. Le bilan de compétences initial permet d'évaluer dès le début les services propices à aider votre intégration et votre recherche d'emploi.

Le plan d'intégration

▶ Après le bilan de compétences initial, l'autorité établit pour vous un plan d'intégration si vous avez besoin d'un soutien pour l'intégration. La durée du plan d'intégration variera selon les personnes. La durée nécessaire pour le soutien dépendra de votre formation, votre parcours professionnel et vos objectifs personnels. Dans le plan d'intégration sont inscrits des mesures et des services favorisant l'intégration et l'emploi, comme la participation à la formation d'intégration, au cours de langue, au stage professionnel pratique ou à toute autre activité favorisant vos compétences dans le monde du travail. Le plan est établi conjointement avec vous et l'agence pour l'emploi ou une autorité de votre commune.

L'aide à l'intégration

▶ Pendant toute la durée du plan d'intégration, vous pourrez bénéficier de l'aide à l'intégration pour subvenir à vos besoins.

La formation d'intégration

▶ La formation d'intégration est une partie importante de votre intégration. Pendant cette formation, vous pouvez étudier la langue finlandaise ou suédoise. Dans le plan de formation il est indiqué que vous pouvez étudier les deux langues, si vous le souhaitez. En cas de besoin, vous pouvez également bénéficier de la formation en lecture et écriture. La formation d'intégration vous offre des connaissances favorisant l'accès au monde du travail et à la formation continue. Le but de la formation est également d'offrir des connaissances sociales, culturelles ainsi que d'autres connaissances pouvant favoriser l'intégration en Finlande. Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de votre commune de domiciliation ou de l'agence de l'emploi.

LES COURS DE FINNOIS ET DE SUÉDOIS

La Finlande est un pays bilingue. Ses langues officielles sont le finnois et le suédois.

▶ Votre intégration en Finlande sera plus facile si vous connaissez la langue de la région où vous résidez. Il est important d'apprendre une langue de votre pays d'adoption. Vous trouverez plus facilement du travail si vous parlez le finnois. Environ cinq pour cent des Finlandais ont le suédois comme langue maternelle.

▶ Vous trouverez des informations sur les cours de langue et sur votre droit aux services d'intégration dans les bureaux de l'agence pour l'emploi. Vous pouvez étudier le finnois ou le suédois vous-même ainsi qu'en suivant les cours organisés par des établissements d'enseignement et des organisations. Il peut y avoir une liste d'attente pour les cours de langue. Déposez une demande d'inscription à un cours. Vous pouvez rechercher du matériel d'études sur Internet par exemple sur les pages suivantes :
www.kotisuomessa.fi
http://oppiminen.yle.fi/suomi-finnish
http://donnerwetter.kielikeskus.helsinki.fi/finnishforforeigners/
http://www.digitaldialects.com/Finnish.htm

Des phrases utiles (français - finnois) :

Bonjour.	Päivää.
Salut !	Moi! / Hei!
Comment ça va ?	Mitä kuuluu?
Salut ! (au moment de se quitter)	Hei hei!
Au revoir !	Näkemiin!
Merci.	Kiitos.
Je vous en prie / je t'en prie.	Ole hyvä.
Bienvenue !	Tervetuloa!
Excusez-moi, ...	Anteeksi, …
Je suis désolé(e) / Pardon.	Anteeksi.
Quelle heure est-il ?	Paljonko kello on?
Où se trouve cette adresse ?	Missä tämä osoite on?

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Vous avez droit à la sécurité sociale finlandaise et l'assurance-maladie, si vous résidez ou travaillez de façon permanente en Finlande. Kela évalue la situation du candidat à la sécurité sociale et remet sa décision sur la base de son évaluation. Par exemple un contrat de travail de deux (2) ans, des liens familiaux, le retour au pays ou d'autres liens à la Finlande attestent que vous avez emménagé en Finlande de façon permanente. Vous pouvez également avoir le droit à la sécurité sociale partielle si vous avez travaillé en Finlande au moins quatre (4) mois. Dans ce cas le travail doit remplir les conditions minimales de temps de travail et de salaire. Si vous venez en Finlande pour travailler d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE ou de la Suisse, vous avez droit à l'assurance-maladie et aux allocations familiales. Si vous êtes originaire d'un pays tiers, vous aurez droit uniquement à l'assurance-maladie.

- Déposez votre demande de couverture par la sécurité sociale et l'assurance-maladie dans un bureau de Kela. Lorsque vous avez droit à la sécurité sociale, vous pouvez demander et obtenir des aides de Kela.
- En Finlande, le communes ont la charge des services sociaux et de santé. La Maistraatti décide si la personne peut être inscrite comme résidant de la commune. Vous devez informer la Maistraatti que vous avez emménagé en Finlande. Lorsque la Maistraatti vous a inscrit comme résidant de la commune, vous pouvez bénéficier entre autres des services de santé publique.

La carte Kela

La carte Kela est une carte d'assurance-maladie finlandaise. Kela envoie cette carte automatiquement aux personnes ayant droit à l'assurance-maladie. La carte Kela indiquera votre droit à l'assurance-maladie, à la pharmacie et chez le médecin. De cette façon vous payerez personnellement moins. Obtenez plus d'informations auprès de Kela

- Vous pouvez aussi souscrire une assurance-maladie privée. Il vous faudra pour cela vous mettre en rapport avec une compagnie d'assurance. Une assurance-maladie privée permet de rembourser des soins non couverts par les services de santé publics. De nombreux Finlandais n'ont pas d'assurance-maladie privée. Renseignez-vous auprès de Kela et des compagnies d'assurance.

LES PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Si vous êtes sans emploi, vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi à l'agence pour l'emploi (TE-toimisto). L'agence vous aidera à rechercher un emploi.

Pour en savoir plus, consultez la section « Le Travail », p. 17.

LA FICHE D'IMPOSITION

Si vous travaillez ou recevez des prestations de chômage, vous devez avoir une fiche d'imposition (verokortti). Vous en aurez également besoin si vous perçevez des aides de Kela. En Finlande, tous les revenus sont imposables. Les recettes fiscales financent les services publics tels que l'éducation et les soins de santé.

Pour en savoir plus, consultez la section « Le Travail », p. 17.

Conseils en matière fiscale

Si vous avez besoin de conseils concernant les impôts, vous pouvez demander conseil à l'administration fiscale.

Pour en savoir plus, consultez la section « Le Travail », p. 17.

L'INTERPRÈTE, L'INTERPRÉTATION ET LA TRADUCTION

Pour les démarches importantes auprès des autorités, vous avez droit à l'interprétation. L'interprète sera rémunéré par l'autorité en question.

- Si vous ne parlez pas le finnois ou le suédois, l'autorité devra prévoir un interprète ou une traduction dans toute affaire susceptible d'être introduite à son initiative. Vous pouvez également bénéficier des services d'un interprète si vous souffrez d'un handicap auditif ou d'élocution et s'il vous est impossible de vous faire comprendre du fait de votre handicap sans les services d'un interprète.
- Vous pourrez par exemple avoir besoin d'un interprète pour le bilan de compétences initial de votre situation et pour votre plan d'intégration. L'autorité aura alors l'obligation de vous faire assister d'un interprète. Elle n'aura pas cette obligation dans tous les cas.

Le compte bancaire

Vous avez intérêt à ouvrir un compte dans un établissement bancaire. En Finlande, le salaire et toutes les prestations telles que l'allocation d'intégration et l'allocation enfant sont versées sur un compte bancaire.

- Vous devrez vous munir de votre passeport ou de votre carte d'identité pour pouvoir ouvrir un compte.

Le téléphone

- En Finlande, on utilise surtout des téléphones portables. Il y a très peu de téléphones publics. Vous aurez intérêt à vous procurer votre propre téléphone portable.
- Les grandes villes comportent parfois des centres d'appels téléphoniques. Les commerces ethniques vendent des cartes de

téléphone permettant d'appeler l'étranger à moindre coût.

▶ L'ouverture d'un abonnement de téléphonie mobile peut coûter cher à un étranger en raison de la caution à verser. Vous pouvez acheter un abonnement prépayé dans la boutique d'un opérateur de télécommunications ou dans un kiosque « R-kioski ». Vous pouvez acheter un téléphone dans un grand magasin ou dans la boutique d'un opérateur.

Internet

Les autorités publient beaucoup d'informations sur Internet.

▶ De nombreuses démarches peuvent s'effectuer sur Internet. Vous pouvez notamment payer vos factures et remplir des formulaires pour les autorités. Pour effectuer des démarches en ligne, vous aurez besoin de vos codes bancaires ou une carte d'identité à puce.

La bibliothèque

▶ À la bibliothèque, vous pourrez lire et emprunter des livres, des journaux et des magazines. Vous pourrez également y utiliser Internet gratuitement. Vous aurez besoin d'une carte de bibliothèque si vous souhaitez emprunter des livres ou accéder à Internet depuis la bibliothèque.

Vous obtiendrez cette carte à la bibliothèque après avoir indiqué votre adresse et présenté une carte d'identité en cours de validité et comportant une photo et votre code d'identification personnel. Vous devrez avoir une adresse en Finlande pour obtenir une carte de bibliothèque. La première carte de bibliothèque est gratuite.

www.lib.hel.fi/fi-FI/monikulttuuri/

La poste

À la poste, vous pourrez envoyer des lettres ou des colis. Les lettres sont acheminées chez vous, les colis doivent être retirés au bureau de poste.

▶ Toutes les communes de Finlande disposent des services de la Poste. S'il n'y a pas de bureau de poste dans une commune, on y trouve un point de vente de la Poste. Ce point de vente peut se trouver dans un magasin, dans un kiosque ou dans une station-service. Les timbres sont en vente à la Poste, mais aussi dans les kiosques et les magasins.

En savoir plus : http://www.posti.fi/

LES DOUANES

Vous avez intérêt à vous préoccuper des questions de douanes avant même votre installation en Finlande. Tous les biens ne peuvent pas être importés en franchise de droits. Sur certains biens, vous devez acquitter des taxes.

▶ Les animaux, certains aliments et les médicaments ne peuvent par exemple pas être importés en franchise de droits en Finlande. Les règles sont différentes pour les pays de l'UE et ceux extérieurs à l'UE. Vous aurez intérêt à contacter les douanes en cas d'incertitude sur une question donnée. Vous trouverez beaucoup d'informations sur le site Internet des Douanes finlandaises. Ce site comporte par exemple des informations sur le dédouanement des véhicules automobiles. Il y a également des informations sur les effets des personnes s'installant de manière permanente en Finlande ainsi que sur l'envoi des cadeaux et le dédouanement des biens. Vous pouvez aussi téléphoner aux Douanes finlandaises ou vous rendre sur place. Le service d'information des douanes se trouve à Helsinki.

En savoir plus: www.tulli.fi

LES SITUATIONS DE CRISE

Vous pourrez rencontrer des situations de crise dans votre vie. Demandez de l'aide au centre de santé, aux services sociaux ou

à un organisme de prévention de la violence si vous souffrez de dépression, si vous êtes malade, êtes victime de violence ou êtes vous-même violent. Vous pouvez également obtenir de l'aide si vous êtes au chômage ou que vos ressources sont insuffisantes pour vivre. Contactez les services sociaux de votre commune de domiciliation. Si vous êtes victime de violence ou de tout autre acte criminel, téléphonez à la police. Le numéro national d'urgence est le 112.

La violence

▶ Les mauvais traitements, la violence et les rapports sexuels forcés sont criminalisés en Finlande. Si vous êtes en danger, appelez le numéro d'urgence 112. Si vous êtes victime de violence ou risquez de le devenir, vous pourrez obtenir de l'aide.

Permanences téléphoniques :
Association « Monika-naiset » 09 692 2304,
www.monikanaiset.fi 24 h tous les jours
Association « Naisten linja » pour les femmes 0800 02400, lun-ven 16h-20h (en finnois), mer 16h-20h (en suédois),
ven 16h-20h (en anglais)
Association « Tukinainen », permanence d'urgence, 0800-97899, lun-ven 9h-15h , sam-dim 15h-21h, jours fériés 15h-21h.
Association « Miehen linja » pour les hommes, 09-276 62899, lun-ven 8h-16h, kontakti@lyomatonlinja.fi
Soutien aux victimes de crimes «Rikosuhripäivystys», www.riku.fi
Les questions liées à la dignité et l'atteinte à la dignité, le projet « Kitke! » de l'Association « Ihmisoikeusliitto », 040 760 0323, lun 10h-14h, mar 13h-15h, mer 10h-14h, jeu 13h-15h
Les questions liées à la circoncision des filles, l'initiative « KokoNainen » de l'Association « Ihmisoikeusliitto » : 044 742 0411

Les désordres de santé mentale

Si vous souffrez de dépression, consultez un médecin.
Il évaluera votre situation et pourra vous prescrire des médicaments ou une thérapie par le dialogue. Demandez des renseignements supplémentaires au centre de santé.

Vous pouvez obtenir de l'aide pour les désordres de santé mentale au téléphone, sur Internet et en entretien:
Si vous traversez une crise, vous pouvez téléphoner au numéro d'assistance du centre SOS.Les étrangers ont leur propre service, le service de crise du centre SOS pour les étrangers. Un appel aux services de crise est généralement facturé au tarif d'un appel local.

▶ L'Association finlandaise pour la santé mentale (Suomen Mielenterveysseura) met en place des groupes de soutien pour les personnes traversant une crise. Au sein d'un groupe de soutien, vous pourrez parler avec un professionnel de l'aide.

Le service de crise est également accessible sur Internet : www.e-mielenterveys.fi

Service de crise du centre SOS pour les étrangers, 09 4135 0501, lun-ven 9h-15h
Centre SOS, 0101 95202,
lun-ven 24 h sur 24, sam 15h-06h, dim 15h-22h

LA PAUVRETÉ

L'aide au revenu

Si vos ressources ne sont pas suffisantes pour vivre, vous pourrez bénéficier de l'aide au revenu. Demandez cette aide au bureau d'aide sociale de votre commune de domiciliation ou de résidence.

▶ Vous ne pourrez en bénéficier que si vous ne possédez pas de biens de valeur importante ou n'avez pas d'économies. L'aide au revenu est destinée à être le dernier recours en cas de difficultés économiques.

L'aide juridictionnelle gratuite

Contactez le bureau d'aide juridictionnelle si vous avez besoin d'une telle aide. Vous pourrez en bénéficier gratuitement si vous n'avez pas les ressources pour la payer.

TRAVAIL

2. LE TRAVAIL

COMMENT CHERCHER DU TRAVAIL ?

Si vous êtes sans emploi, vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi à l'agence pour l'emploi (TE-toimisto). L'agence vous aidera à rechercher un emploi.

- Il existe plusieurs manières de trouver un travail. Vous pouvez contacter spontanément un employeur chez qui vous souhaiteriez travailler. Proposez votre candidature même s'il n'y a pas de travail dans l'immédiat. L'employeur pourra vous contacter ultérieurement, quand il en aura. Lorsque vous soumettez votre candidature, joignez-y votre curriculum vitæ (CV). Votre CV devra comporter les informations vous concernant, sur votre formation et sur les emplois que vous avez exercés précédemment.

- De nombreux sites Internet publient des annonces d'offres d'emploi. Le plus grand site est celui de l'agence pour l'emploi www.te-palvelut.fi. Vous pouvez trouver du travail également grâce à des amis ou des connaissances.

Pour plus d'informations sur la recherche de travail en Finlande: www.workinfinland.fi

ET SI JE NE TROUVE PAS DE TRAVAIL ?

Les prestations de chômage

Vous pouvez bénéficier des prestations de chômage lorsque vous cherchez activement du travail. Ces prestations garantissent votre subsistance pendant la recherche d'un emploi. Vous pourrez demander les prestations de chômage une fois inscrit comme chômeur auprès de l'agence pour l'emploi. Vous devrez également suivre les instructions de l'agence pour l'emploi.

- L'agence pour l'emploi rédige un plan avec vous sur les services qui soutiennent votre recherche de l'emploi. Les prestations de chômage peuvent être majorées par certains services.

- Si vous avez adhéré à une caisse de chômage et avez travaillé suffisamment pendant la durée de l'adhésion, vous pouvez bénéficier de l'indemnité journalière payée par la caisse de chômage.
  Si vous ne remplissez pas les conditions de l'indemnité journalière, vous pouvez avoir droit à l'indemnité journalière de base ou à l'aide pour la recherche d'emploi.

En savoir plus : www.te-palvelut.fi, www.kela.fi, www.tyj.fi

CRÉER SON ENTREPRISE

La Finlande a besoin d'entrepreneurs. Si vous avez une bonne idée commerciale et êtes prêt à travailler dur, monter votre propre entreprise peut s'avérer judicieux.

- Si vous fondez une entreprise, vous devrez connaître la législation ayant trait aux entreprises. Les entreprises sont assujetties à l'impôt. Toute entreprise doit payer à ses employés le salaire prévu par leur contrat ou la convention collective. Il existe des formations consacrées à la création d'entreprise, lors desquelles on étudié la gestion de l'entreprise et la réalisation d'un plan d'affaires.

En savoir plus : www.yrityssuomi.fi

LA FICHE D'IMPOSITION

Si vous travaillez ou recevez des prestations de chômage ou une aide de Kela, vous devrez avoir une fiche d'imposition (verokortti). En Finlande, tous les revenus sont imposables. Les recettes fiscales permettent de financer les services publics tels que l'éducation et les soins de santé.

- Vous aurez besoin de votre carte d'identité et de votre code d'identification personnel pour obtenir une fiche d'imposition. En l'absence de cette fiche, l'employeur retiendra 60 pour cent de votre salaire au titre de l'impôt. Vous obtiendrez une fiche d'imposition au bureau des impôts. Vous pouvez également la commander sur le site Internet de l'administration fiscale.

- En Finlande, l'impôt sur les revenus est progressif. Cela signifie que l'on paye proportionnellement plus d'impôts sur les gros revenus salariaux que sur les petits. Les prestations de chômage perçues sont également imposables.

Conseils en matière fiscale

Si vous avez besoin de conseils concernant les impôts, vous pouvez demander conseil à l'administration fiscale.

- Le site de l'administration fiscale – www.vero.fi – contient beaucoup d'informations. Vous pouvez aussi téléphoner à l'administration fiscale. On peut y effectuer ses démarches en finnois, en suédois ou en anglais.

LA RETRAITE

Il y a trois types de pensions en Finlande : la pension professionnelle, complétée par la pension nationale et la pension garantie.

- La pension professionnelle est versée par les établissements de retraite professionnelle. La pension professionnelle est constituée par les revenus perçus de son travail ou des activités de son entreprise. La pension nationale et la pension garantie est versée aux personnes ne percevant pas de pension professionnelle. La pension nationale est également versée lorsque la pension professionnelle est peu élevée. La pension nationale et la pension garantie sont versées par Kela.

- Vous pouvez faire valoir vos droits à la retraite professionnelle de façon flexible, entre 63 et 68 ans. La pension de vieillesse de Kela peut être versée à partir de 65 ans. Kela verse des pensions soit au motif de la vieillesse, soit de l'incapacité professionnelle. On pourra vous accorder une pension d'incapacité professionnelle si vous êtes gravement malade et n'êtes plus en mesure de travailler.

- Vous pouvez aussi percevoir la pension nationale et/ou la pension garantie en Finlande, à condition d'avoir résidé au moins trois ans dans ce pays après vos 16 ans révolus.

Demandez des renseignements supplémentaires auprès de Kela.

LE MONDE DU TRAVAIL EN FINLANDE

La ponctualité et l'honnêteté sont des valeurs importantes dans le monde du travail en Finlande.

Avant l'embauche

Il est plus facile de commencer si vous savez ce que votre employeur attend de vous.

- Cherchez des informations concernant votre futur employeur, par exemple via Internet. Soyez en contact avec lui avant même de commencer et demandez-lui conseil. Familiarisez-vous avec la législation finlandaise.

Le contrat de travail

Il est préférable que le contrat de travail entre l'employé et l'employeur soit fait par écrit. Si vous n'en comprenez pas le contenu, ne le signez pas.

Sur le lieu de travail

- Sur le lieu de travail, tous les employés doivent avoir un comportement correct et être courtois entre eux. Au travail en Finlande, il est d'usage de tutoyer aussi bien ses collègues que ses supérieurs. Dans certaines fonctions, il est nécessaire de vouvoyer les clients. Votre employeur vous expliquera la façon de procéder dans votre travail.

- Le code vestimentaire est assez libre, sauf indication contraire de l'employeur. Si votre travail nécessite une tenue particulière, elle sera généralement fournie par l'employeur.

- Les Finlandais apprécient la ponctualité. En Finlande, on respecte scrupuleusement les horaires de travail. Si votre travaille commence à huit heures, vous devrez être sur les lieux et prêt à travailler au plus tard à huit heures.

- Les horaires de travail peuvent aussi être flexibles. Dans ce cas, il faudra consigner ses horaires et pointer de façon précise, car c'est sur cette base que le salaire sera calculé. Si les horaires de travail sont flexibles, votre employeur vous en expliquera les conditions.

L'égalité des sexes et un traitement équitable doivent prévaloir sur le lieu de travail

- Les femmes doivent être traitées de la même manière que les hommes. La même attitude doit être observée vis-à-vis des immigrés et des Finlandais. Vous ne devrez pas faire l'objet de discrimination, ni faire preuve de discrimination à l'égard des autres.

- Le fait que l'employeur répartisse les tâches en fonction de la formation et des compétences des employés ne constitue pas une discrimination. Il se peut que les compétences linguistiques constituent une exigence dans certains emplois. La connaissance du finnois est toujours un atout pour l'employé !

Les obligations de l'employé

- L'employé est tenu de respecter les instructions données par son employeur, d'effectuer soigneusement son travail et d'observer les horaires de travail. Il sera tenu au secret d'affaires et professionnel.

Les droits de l'employé

▶ L'employé a droit à un cadre de travail qui soit sûr. Il a droit au salaire, aux horaires de travail et aux congés prévus par la convention collective (työehtosopimus) et son contrat de travail. Les horaires de travail font l'objet de dispositions dans la loi sur le temps de travail et les congés dans celle sur les congés annuels.

www.finlex.fi

▶ La durée de cette absence rémunérée est régie par la loi et la Convention collective (työtehtosopimus). L'obligation de l'employeur de payer le salaire pendant le congé de maladie est limité. Lorsque l'obligation prend fin, Kela verse l'indeminité journalière de maladie. Vous pourrez percevoir des indemnités de maladie seulement si vous avez droit à la sécurité sociale finlandaise. Vous pourrez percevoir des indemnités de maladie si vous avez entre 16 et 67 ans et êtes dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie. L'indemnité de maladie compense la perte de revenus occasionnée par une incapacité inférieure à un an. Demandez des renseignements supplémentaires auprès de Kela.

En savoir plus : www.kela.fi/sairastaminen

Le délégué du personnel

Le délégué du personnel représente les employés sur le lieu de travail. Demandez à vos collègues qui est le délégué du personnel sur votre lieu de travail. Vous pourrez lui demander conseil dans les questions liées au travail.

Demandez à vos collègues qui est le délégué du personnel sur votre lieu de travail. Vous pourrez lui demander conseil dans les questions liées au travail.

Le représentant du personnel représente tous les employés. Le représentant du personnel sera nommé uniquement s'il n'y a pas de Convention collective sur le lieu de travail.

Les syndicats

La majorité des employés font partie du syndicat de leur secteur. Le syndicat défend les droits de l'employé. Vous pouvez lui demander de l'aide relative au travail. Vous devrez verser une cotisation afin d'être syndiqué. Cette cotisation sera déductible de vos impôts

La caisse de chômage

Les membres du syndicat adhérent généralement aussi à la caisse de chômage. Vous pouvez vous aussi n'adhérer qu'à la caisse de chômage. Dans ce cas, vous verserez une cotisation. Le demandeur d'emploi peut recevoir une 'indeminité journalière de la caisse de chômage. Cette indemnité est soumises à une condition de présence au travail et d'adhésion.

LES ÉTUDES

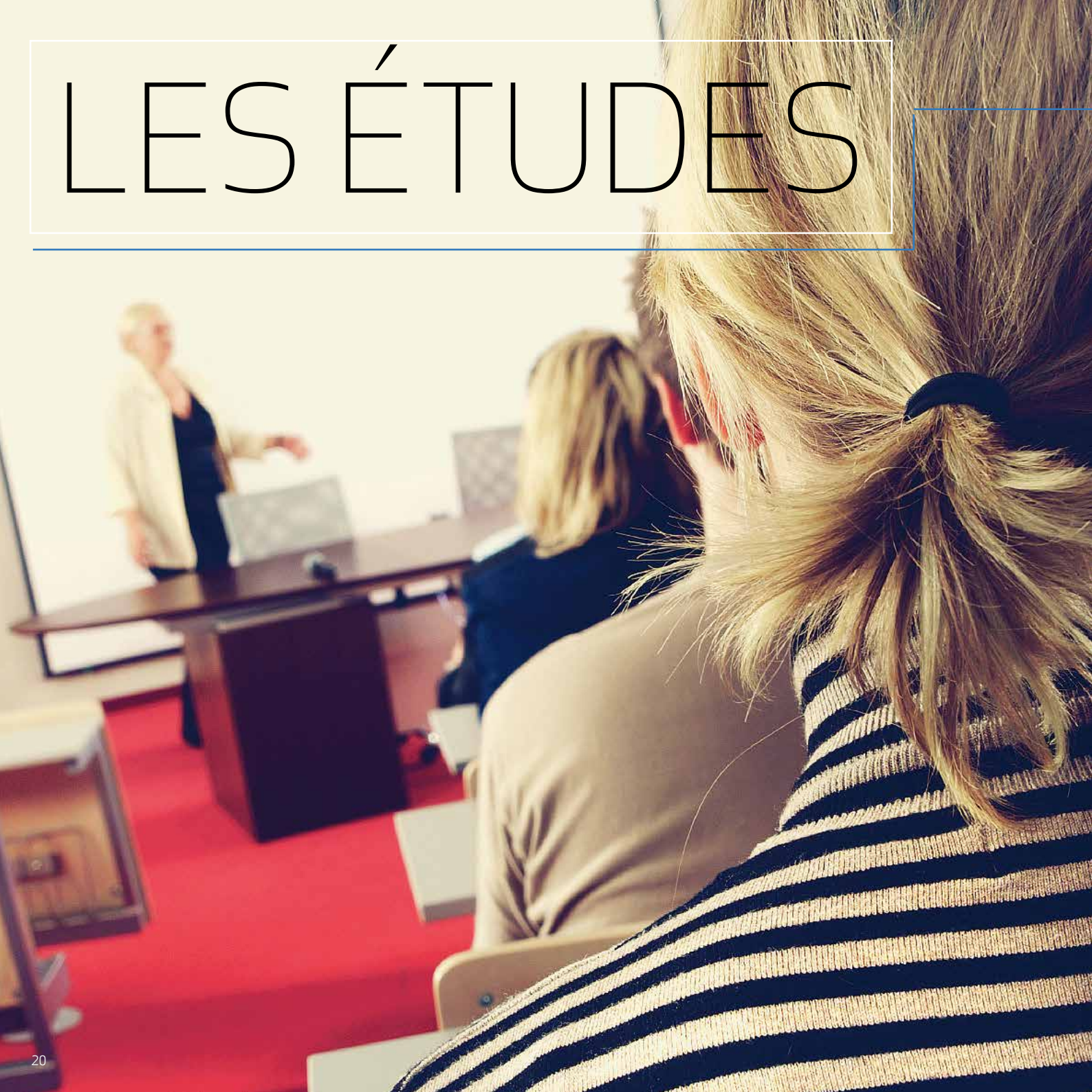

LES ADULTES ET LES ÉTUDES

En Finlande, les adultes peuvent étudier en vue d'un nouveau métier ou pour compléter leur formation. Le coût des études est modique, car elles sont subventionnées par les recettes fiscales de l'État.

▶ Les adultes peuvent étudier les mêmes sujets que les jeunes. Vous pouvez étudier dans un établissement d'enseignement supérieur ou professionnel, au lycée ou suivre l'enseignement fondamental. Vous pouvez accomplir le programme du lycée ou de l'enseignement fondamental dans un lycée pour adultes. L'enseignement y est généralement dispensé le soir, ce qui vous permet d'étudier même si vous travaillez pendant la journée.

▶ La Finlande compte aussi de nombreux instituts populaires. Vous pourrez y étudier le soir pour votre propre plaisir et à des fins utiles. Les cours de langues et ceux liées aux travaux manuels sont particulièrement prisés. Vous pourrez également y pratiquer la cuisine, la culture, la musique et le sport. Ces cours sont peu coûteux, voire gratuits.

▶ En Finlande, on attache une grande importance à la formation continue. Cela signifie que l'État soutient l'apprentissage tout au long de la vie. Les Finlandais considèrent que les études permettent de rester vif. Il est possible d'étudier à tous âges. Le gouvernement favorise l'éducation.

MON DIPLÔME EST-IL RECONNU EN FINLANDE ?

L'assimilation de votre diplôme

La reconnaissance de votre diplôme

Il se peut que votre diplôme ne suffise pas pour exercer une activité de votre domaine en Finlande et que vous deviez poursuivre des études.

▶ La reconnaissance est une décision déterminant la qualification que vous confère votre diplôme étranger pour postuler à un emploi ou pour poursuivre vos études. Ce sont la Direction générale de l'enseignement, l'autorité de votre domaine d'activité, l'employeur ou l'établissement d'enseignement supérieur qui décident de la reconnaissance.

▶ En Finlande, certaines professions sont soumises à un agrément officiel. Par exemple, pour exercer comme médecin, infirmière, enseignant ou travailleur social, il est nécessaire d'obtenir une décision d'assimilation du diplôme étranger. Il se peut que le diplôme de votre pays d'origine ne soit pas suffisant en Finlande. Vous devrez alors compléter votre formation pour pouvoir exercer dans votre domaine. Souvent, il vous sera nécessaire d'avoir une bonne maîtrise du finnois ou du suédois, voire de ces deux langues. Les autorités pourront exiger une maîtrise de la langue correspondant à

un niveau donné du diplôme de langue général. L'assimilation et la reconnaissance d'un diplôme sont des mesures payantes. Demandez des renseignements supplémentaires à la Direction générale de l'enseignement.

En savoir plus : www.oph.fi/tutkintojentunnustaminen recognition@oph.fi

La reconnaissance des dîplomes et la légalisation de prestation de services dans le domaine de la santé : L'Administration de contrôle des affaires sociales et de la santé (Sosiaali- ja terveysalan lupa- ja valvontavirasto (Valvira)) www.valvira.fi

PUIS-JE APPRENDRE UN NOUVEAU MÉTIER ?

Le contrat d'apprentissage

Le diplôme obtenu par validation des acquis

De nombreuses personnes venues s'installer en Finlande étudient en vue d'un nouveau métier. Ce dernier sera souvent dans un secteur où il y a beaucoup de travail.

▶ Il existe d'autres options parallèlement aux études traditionnelles. Vous pouvez étudier dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, ce qui signifie que vous apprendrez un métier par la pratique sur le lieu de travail. Vos heures de travail vous seront rémunérées. Vous obtiendrez un diplôme professionnel dans le cadre du contrat d'apprentissage.

▶ Le diplôme professionnel peut également être obtenu par la validation des acquis. Si vous avez déjà acquis les connaissances et le savoir-faire requis dans le métier, vous pourrez en faire la démonstration dans le diplôme. Ces démonstrations sont des tâches que vous accomplirez. Il s'agira de tâches écrites, orales ou pratiques. Lorsque vous les aurez toutes accomplies, vous obtiendrez le diplôme.

▶ Vous pouvez également étudier à distance. Il s'agit souvent de formations sur Internet. Les études à distance conviennent aux personnes ne pouvant pas se rendre sur le lieu des études.

▶ Si vous êtes au chômage et que vous étudiez en vue d'un métier, vous pourrez bénéficier d'une aide financière pour vos études.
Demandez des renseignements supplémentaires à l'agence pour l'emploi.

COMBIENT COÛTENT LES ÉTUDES ?

En Finlande, le coût des études est modique, il n'y a par exemple pas de frais de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur en général. Vous pouvez obtenir un soutien financier pour vos études.

▶ En Finlande, les études conduisant à un diplôme sont peu coûteuses. Les études professionnelles constituent une formation diplômante, tout comme celles dans les établissements d'enseignement supérieur.

▶ Les soins de santé sont souvent à la charge de l'étudiant. Les étudiants des pays de l'UE et de l'EEE bénéficient de la santé publique s'ils détiennent une carte européenne de maladie. Dans ce cas, ils payent pour les soins la même somme que les Finlandais. Les étudiants bénéficient de l'aide aux étudiants s'ils étudient à plein temps. Cette aide est un soutien financier versé lorsque l'on étudie en vue d'un diplôme de base. Si vous n'avez pas la nationalité finlandaise, vous ne pourrez bénéficier de l'aide aux étudiants qu'à certaines conditions.

Conditions pour bénéficier de l'aide aux étudiants

Vous pourrez bénéficier de l'aide aux étudiants si vous remplissez les conditions suivantes :
- Vous résidez en Finlande de façon permanente.
- Vous séjournez pour une raison autre que les études (par exemple le travail ou la famille) et vous avez le permis de séjour nécessaire ou le certificat de registration).

▶ Si les études constituent le seul motif de votre séjour en Finlande, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide aux étudiants. Si vous êtes au chômage et que vous étudiez en vue d'un diplôme, vous pourrez bénéficier des prestations de chômage pour vos études. Demandez des renseignements supplémentaires à Kela et à l'agence pour l'emploi.

En savoir plus : www.te-palvelut.fi

PEUT-ON ÉTUDIER EN FINLANDE DANS D'AUTRES LANGUES ?

En Finlande, la majorité de l'enseignement est dispensé en finnois. On en dispense aussi en suédois et en anglais.

▶ La seconde langue officielle de la Finlande est le suédois. Un enseignement est dispensé en suédois à tous les niveaux éducatifs, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur. L'enseignement en suédois est le plus répandu dans les communes dont la majorité des habitants parle le suédois. On trouve également dans les établissements d'enseignement supérieur et les écoles supérieures professionnelles un enseignement dispensé en anglais. Demandez des renseignements supplémentaires à la Direction générale de l'enseignement (Opetushallitus) ainsi qu'aux établissements d'enseignement.

LES ENFANTS, LA FAMILLE ET LES PERSONNES ÂGÉES

LES ENFANTS, LA FAMILLE ET LES PERSONNES ÂGÉES

LE MARIAGE

En Finlande, l'âge minimum pour pouvoir se marier est de 18 ans.

- Vous ne pourrez vous marier que lorsque vous et votre conjoint aurez présenté un certificat de capacité à mariage (esteettömyystodistus). Ce certificat prouve que vous n'êtes pas déjà marié avec quelqu'un d'autre.
- Vous pourrez vous marier à la maistraatti ou à l'église. De nombreux Finlandais souhaitent se marier à l'église. Pour une cérémonie civile, vous irez à la maistraatti. Vous pourrez également faire venir chez vous la personne habilitée à célébrer le mariage.
- En Finlande, les personnes de même sexe peuvent elles aussi vivre dans une relation officielle. On parle alors de partenariat enregistré. Le partenariat enregistré correspond au mariage.

LE NOM DE FAMILLE DE L'ENFANT

Si les parents ont le même nom de famille, leurs enfants porteront ce nom. Les parents peuvent également avoir des noms de famille différents. Dans ce cas, il faudra indiquer lors de l'enregistrement de l'enfant quel nom de famille il portera.

- L'enfant pourra être enregistré auprès de la paroisse ou de la maistraatti. Lors de l'enregistrement, il faudra indiquer le nom de famille de l'enfant. Si les parents ont déjà un enfant commun, leur enfant suivant portera le même nom de famille que l'enfant précédent. Si vous souhaitez que votre nouvel enfant ait un nom de famille différent, il faudra en faire la demande auprès de la maistraatti.

LE DIVORCE

En Finlande, l'un ou l'autre des époux peut demander le divorce. Il n'est pas besoin d'invoquer une cause.

- Vous pourrez obtenir le divorce, même si votre conjoint s'y oppose. La demande de divorce doit être faite par une demande écrite déposée au tribunal de grande instance (käräjäoikeus). Vous trouverez les instructions sur le site Internet du tribunal, www.oikeus.fi/4323.htm.

La garde de l'enfant après le divorce

L'enfant conserve le droit d'avoir sa mère et son père même après le divorce de ses parents. Il a le droit de voir ses deux parents, même s'il ne vit que chez l'un d'eux.

- Après le divorce, les parents doivent prendre la décision concernant le partage de la garde de l'enfant. En général, les parents rédigent une convention dans laquelle ils décident chez lequel des deux l'enfant vivra. Dans cette convention, les parents conviennent également si l'autorité parentale est exercée conjointement ou par un seul parent. En cas d'autorité parentale conjointe, les parents décident ensemble de la vie de l'enfant. En cas d'autorité exclusive, l'un des deux parents en décidera seul. Posez vos questions liées à la garde de l'enfant et au droit de visite à l'inspecteur chargé de la protection de l'enfance (lastenvalvoja) du bureau d'aide sociale.
- Dans la convention, les parents fixent également les modalités concernant le partage des frais liés à l'entretien et l'éducation de l'enfant. Le parent ne vivant pas avec l'enfant versera à l'autre une pension alimentaire. Cette pension garantira le bien-être matériel de l'enfant. Vous pourrez demander à l'inspecteur chargé de la protection de l'enfance du bureau d'aide sociale comment convenir du partage des frais d'entretien.
- Posez vos questions concernant la médiation des affaires familiales au bureau d'aide sociale. Pour cette médiation, le personnel du bureau d'aide sociale ou du centre de santé maternelle et infantile aidera les parents à régler les affaires. La médiation des affaires familiales est gratuite. Si les parents conviennent eux-mêmes de la garde de l'enfant, la commission des affaires sociales pourra valider la convention. Celle-ci sera alors juridiquement valable.
- Si les parents ne sont pas en mesure de convenir de la garde de l'enfant, la justice tranchera. Une procédure judiciaire peut coûter cher. Vous pouvez bénéficier de la pension alimentaire de Kela, si vous ne recevez pas de pension alimentaire ou si elle est peu élevée.

L'ALLOCATION ENFANT, L'ALLOCATION DE MATERNITÉ ET L'ALLOCATION DE PATERNITÉ

En Finlande, les familles avec enfants bénéficient d'aides financières. Si vous bénéficiez de la sécurité sociale finlandaise, vous pouvez recevoir des aides de Kela pour subvenir aux besoins de votre famille.

- Une allocation enfant est versée pour chaque enfant. Le montant de l'allocation dépend du nombre d'enfants dans la famille. Cette allocation est versée jusqu'aux 17 ans révolus de l'enfant. L'allocation est versée à l'un des parents.
- Vous pouvez bénéficier de l'allocation des parents si vous avez disposé de la sécurité sociale de Kela en Finlande au moins 180 jours juste avant la date de naissance prévue de l'enfant. La durée

d'assurance peut prendre en compte également la durée d'assurance d'un autre pays de l'UE et de l'EEE, de la Suisse ou d'Israël. Le montant de l'indemnité journalière est calculé sur la base des revenus. Si vous n'avez pas travaillé, vous recevez uniquement l'indemnité journalière minimum.

▶ L'allocation de maternité est une aide qui est versée pendant 105 jours ouvrables à partir du début du congé de maternité. La durée de cette allocation est d'environ quatre (4) mois. Elle permet à la mère de rester à la maison s'occuper de l'enfant.

▶ Lorsque l'allocation de maternité prend fin, la mère ou le père peuvent bénéficier de l'allocation parentale. Cette allocation est versée pendant 158 jours ouvrables. L'enfant est généralement âgé de neuf (9) mois lorsque le versement de l'allocation parentale prend fin.

▶ Si le père reste à la maison s'occuper de l'enfant, il bénéficie de l'allocation de paternité. L'allocation de paternité peut être perçue pour 54 jours ouvrables au total, dont 18 jours en même temps que la mère pendant la période de l'allocation de maternité ou parentale. En cas de besoin, le père pourra prendre tous les jours après la période de l'allocation parentale. Le père devra prendre ces jours au plus tard avant les deux (2) ans de l'enfant.

LE CONGÉ PARENTAL

Le congé parental est une période pendant laquelle vous ne travaillez pas pour pouvoir être à la maison avec le bébé. Le congé parental est assujetti à un accord avec votre employeur.

▶ Ce congé devra être pris avant les trois (3) ans de l'enfant. Seul un des deux parents pourra prendre le congé parental. Durant le congé parental, vous percevrez l'allocation de garde d'enfant à domicile. Vous pouvez demander cette allocation auprès de Kela.

▶ Le congé parental est un droit revenant à chaque parent. Le père du bébé peut lui aussi prendre le congé parental.

En savoir plus : www.kela.fi/lapsiperheet

L'ÉDUCATION DE L'ENFANT

Ce sont les parents qui assurent principalement le bien-être et l'éducation de leurs enfants. La société propose des services, comme le centre de santé infantile et la crèche, pour soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants

▶ Le centre de santé infantile suit et soutient la croissance et le développement des enfants en âge préscolaire. Les centres de conseil éducatif et familial des communes fournissent également une aide aux enfants de différents âges et à leurs familles dans les questions relatives à l'éducation et aux relations familiales.

L'ACCUEIL DE JOUR DE L'ENFANT

Vous pourrez faire garder votre enfant au jardin d'enfants de la commune ou chez une assistante maternelle. Il existe aussi des jardins d'enfants privés.

▶ Faites votre demande sans tarder, car il est possible qu'il y ait une liste d'attente pour l'accueil de jour. La demande doit généralement être déposée quatre (4) mois à l'avance. Si toutefois vous obtenez un emploi ou commencez une formation, vous pourrez faire une demande d'accueil de jour au plus tard deux (2) semaines avant que votre enfant en ait besoin.

▶ Tout habitant d'une commune a droit à une place d'accueil de jour pour son enfant jusqu'à ce que celui-ci soit scolarisé. Si vous souhaitez vous occuper de votre enfant à la maison ou le confier à une structure d'accueil privée, vous pourrez bénéficier de l'allocation de garde d'enfant à domicile ou de l'allocation de garde privée. Outre les jardins d'enfants et les assistantes maternelles, les communes organisent des activités dans des parcs de jeux ou au sein de clubs. Ces activités se font sous la surveillance d'animatrices. Vous pourrez vous aussi vous rendre au parc de jeux avec votre enfant. Les parents peuvent accompagner leurs enfants dans les jardins d'enfants ouverts. Les parcs de jeux et les jardins d'enfants ouverts vous permettront de faire connaissance avec d'autres familles. Vous pouvez demander des renseignements complémentaires au service chargé de l'accueil de jour de votre commune.

Combien coûte l'accueil de jour des enfants ?

Le prix de l'accueil de jour pour les enfants organisé par la commune dépend des revenus des parents. Un jardin d'enfants privé peut coûter plus cher que le jardin d'enfants ou l'assistante maternelle dépendant de la commune. Les activités proposées dans le cadre de parcs de jeux, de clubs et de jardins d'enfants ouverts coûtent moins cher.

▶ Vous pourrez faire votre demande de l'allocation de garde privée pour les frais de l'accueil de jour privé auprès de Kela. Vous pourrez également vous occuper de votre enfant à la maison. Dans ce cas, vous pourrez faire votre demande de l'allocation de garde à domicile auprès de Kela.

Vous pourrez également embaucher une nourrice chez vous. Dans ce cas, vous pourrez également faire une demande d'allocation de garde privée.

Vous obtiendrez des renseignements complémentaires auprès de Kela.

L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

En Finlande, l'école commence l'année où l'enfant atteint l'âge de sept (7) ans. La scolarité est obligatoire pour les enfants.

▶ La scolarité obligatoire signifie que tout enfant habitant en Finlande de façon permanente doit accomplir un programme d'enseignement donné. Normalement les enfants accomplissent un programme d'enseignement donné, en participant à l'enseignement fondamental. Les adultes n'ont pas de scolarité obligatoire, mais ils peuvent aussi participer à l'enseignement fondamental par exemple dans les lycées destinés aux adultes.

Le système scolaire finlandais

L'enseignement fondamental dure neuf (9) ans. L'enfant commence l'enseignement fondamental au même année où il atteint l'âge de sept (7) ans, mais il peut suivre/participer à un enseignement préscolaire avant. Cet enseignement préscolaire n'est pas obligatoire, mais la plupart des enfants le suivent. Les enfants des immigrés peuvent également participer à l'enseignement qui les prépare à l'enseignement fondamental. Pendant cet enseignement, les enfants étudient le finnois et le suédois ainsi que d'autres matières. Dans le cadre de l'enseignement préscolaire, les enfants apprennent en jouant les mêmes choses qu'à l'école. L'enseignement tient compte de l'âge et des aptitudes de l'enfant.

▶ Les enfants des immigrés étudient souvent dans l'école primaire le finnois ou le suédois comme deuxième langue. Normalement, ils ne participent pas à l'enseignement de la langue maternelle et de la littérature. Les enfants des immigrés peuvent également étudier à l'école primaire leur langue maternelle, si la commune organise l'enseignement de la langue en question. Vous pouvez demander l'enseignement de votre langue maternelle auprès de l'école ou de l'administration de l'éducation de la commune. La scolarité obligatoire s'arrête à la fin de l'enseignement fondamental. Si le programme de l'enseignement fondamental n'est pas accompli, la scolarité obligatoire se termine à la fin de l'année scolaire des 17 ans de l'élève. En Finlande, il est essentiel d'étudier et d'accomplir l'enseignement fondamental.

Si vous n'avez pas participé à l'enseignement fondamental, cela pourra compromettre vos études de perfectionnement.

En savoir plus: www.oph.fi

LES ÉCOLES INTERNATIONALES

▶ Il existe également des écoles internationales en Finlande. Dans ces écoles, la langue d'enseignement est l'anglais. Il y a des écoles internationales à Helsinki, mais aussi à Espoo, à Vantaa, à Turku, à Jyväskylä, à Tampere et à Oulu. Les écoles internationales ne sont pas gratuites : les parents doivent eux-mêmes acquitter les frais de scolarité.

▶ Il y a également en Finlande des écoles gratuites où l'enseignement est dispensé en d'autres langues. Il s'agit de l'école anglaise, française, allemande et russe. Pour des renseignements complémentaires sur les écoles, adressez-vous aux services des affaires scolaires de la commune.

Combien coûte la scolarité ?

Le système scolaire est financé par les recettes fiscales et l'école est donc gratuite pour les élèves. Les enfants bénéficient d'un repas chaud le midi.

▶ En Finlande, l'enseignement fondamental est gratuit. Ce service est financé par les recettes fiscales. La journée scolaire de l'enfant comprend un repas gratuit tous les jours.

▶ L'enseignement du second cycle est lui aussi gratuit. Les établissements du second cycle sont les lycée et les établissements d'enseignement professionnel. Toutefois, les étudiants payent eux-mêmes leurs manuels et tout autre matériel éducatif. Le déjeuner est gratuit pour les étudiants.

▶ Les écoles internationales et les autres écoles privées peuvent être payantes. Les parents devront eux-mêmes payer les frais de scolarité si leur enfant va dans une école internationale. Ces frais sont de quelques centaines d'euros par an.

Demandez des renseignements complémentaires à la Direction générale de l'enseignement, www.oph.fi.

LA VIOLENCE FAMILIALE

En Finlande, la violence est criminalisée, même au sein de la famille. Les faits de violence familiale peuvent être signalés à la police par d'autres personnes que les membres de la famille.

▶ Les coups et blessures et autres violences sont également criminalisés lorsqu'ils sont commis au sein du mariage ou de l'union

libre. Les violences sexuelles sont criminalisées même dans une relation de couple.

▶ La loi interdit les châtiments corporels infligés aux enfants. Il est interdit de battre un enfant, de le tirer par les cheveux ou de le corriger physiquement. La circoncision des jeunes filles est considérée comme un crime en Finlande. La circoncision des garçons sans raison médicale peut également être considérée comme un crime.

▶ Les enfants ne doivent pas non plus subir de mauvais traitements psychologiques. La violence psychologique est aussi un crime. Les menaces et les intimidations constituent des exemples de violence psychologique.

▶ Signalez toujours aux autorités les menaces et les actes liés à l'honneur. La violence liée à la dignité est considerée comme un crime. Vous pouvez signaler la violence par exemple à l'assistance sociale, au médécin et à l'infirmière du centre de santé. Si vous êtes victime de violences, vous pourrez obtenir de l'aide en téléphonant au numéro d'appel d'urgence 112. S'il n'est pas possible de rester chez vous, vous pourrez vous rendre dans un refuge ou un centre d'accueil et d'hébergement, où vous obtiendrez une aide d'urgence et une protection immédiate. Vous pourrez y habiter tant que vous ne serez pas en sécurité chez vous.

En savoir plus: www.ensijaturvakotienliitto.fi/tyomuodot/turvakodit

▶ Vous pouvez également bénéficier d'une aide sous forme de thérapie. Il s'agit souvent d'un service téléphonique. Certains organismes proposent également une thérapie personnelle.

▶ Si vous devez faire face à une menace permanente, vous pouvez demander une interdiction d'approcher pour l'agresseur. Dans ce cas, l'agresseur commet une infraction s'il entre en contact avec vous. Une interdiction d'approcher peut être demandée même lorsque l'agresseur est un membre de votre propre famille.

Permanences téléphoniques :
Association « Monika-naiset » 09 692 2304,
www.monikanaiset.fi 24 h tous les jours
Association « Naisten linja » pour les femmes 0800 02400, lun-ven 16h-20h (en finnois), mer 16h-20h (en suédois),
ven 16h-20h (en anglais)
Association « Tukinainen », permanence d'urgence, 0800-97899, lun-ven 9h-15h , sam-dim 15h-21h, jours fériés 15h-21h.
Association « Miehen linja » pour les hommes, 09-276 62899, lun-ven 8h-16h, kontakti@lyomatonlinja.fi
Soutien aux victimes de crimes «Rikosuhripäivystys», www.riku.fi
Les questions liées à la dignité et l'atteinte à la dignité, le projet « Kitke! » de l'Association « Ihmisoikeusliitto », 040 760 0323, lun 10h-14h, mar 13h-15h, mer 10h-14h, jeu 13h-15h
Les questions liées à la circoncision des filles, l'initiative « KokoNainen » de l'Association « Ihmisoikeusliitto » : 044 742 0411

LES PERSONNES ÂGÉES

Les personnes âgées peuvent bénéficier d'un soutien et de services. Vous pouvez obtenir un soutien financier et une aide pour les tâches domestiques.

▶ C'est la commune qui doit assurer les services d'aide aux personnes âgées qui en ont besoin. Vous pourrez obtenir de l'aide pour les gestes de tous les jours : manger, faire sa toilette et se déplacer. Si vous en avez besoin, une infirmière des services de santé de la commune peut intervenir chez vous. Le service des repas pourra vous apporter des plats chauds chez vous. Des aménagements pourront être réalisés dans votre logement afin de faciliter vos déplacements.

▶ Le coût de ces services dépend des revenus de la personne âgée. Certains organismes proposent des services gratuits grâce au bénévolat.

▶ Les personnes âgées bénéficient d'un soutien financier si leurs ressources sont insuffisantes pour vivre. Les personnes âgées perçoivent généralement une retraite. En plus de la retraite, elles peuvent aussi percevoir l'allocation logement et l'allocation de soins au retraité. Ils peuvent recevoir ces aides, s'ils ont besoin de l'aide d'un tiers et ont des frais dus à leur maladie.

▶ Si un parent ou un autre proche s'occupe d'une personne âgée chez lui, il pourra faire une demande d'allocation aux aidants familiaux auprès de la commune. Si la personne âgée n'est plus en mesure de rester chez elle, elle pourra être admise dans un établissement d'accueil médicalisé ou un foyer.

Demandez des renseignements complémentaires au bureau d'aide sociale de votre ville ou de votre commune ou à Kela.

LA RETRAITE

Il y a trois types de pensions en Finlande : la pension professionnelle, complétée par la pension nationale et la pension garantie.

Pour en savoir plus, consultez la section 2. « Le Travail », p. 17.

LA SANTÉ

LE MÉDECIN

En Finlande, beaucoup de personnes utilisent les services de santé publique. Ces services sont divisés en soins primaires et en soins spécialisés.

- Les services de soins primaires sont assurés par le centre de santé de la commune. Les centres de santé proposent notamment les consultations de médecins pour les personnes malades et des unités d'hospitalisation pour les personnes en ayant besoin. Le médecin du centre de santé fera s'il y a lieu une demande d'examen pour des soins médicaux spécialisés.
- Vous trouverez les coordonnées du centre de santé sur le site Internet de votre ville ou de votre commune ainsi que dans l'annuaire téléphonique.
- Si vous tombez gravement malade le soir ou pendant le week-end, vous devez aller aux urgences. Vous trouverez les coordonnées du médecin de garde sur le site Internet de votre ville ou de votre commune ainsi que dans l'annuaire téléphonique. En Finlande, toutes les personnes ayant besoin de soins d'urgence obtiendront une aide immédiate au service des urgences des centres de santé et des hôpitaux, indépendamment de leur commune de résidence.
- Vous avez droit à des services de santé publique si la Maistraatti vous a assigné une commune de résidence. Dans ce cas vous vous acquittez uniquement du montant client incombant aux habitants de la commune. Le service client n'est pas obligatoire dans toutes les communes. Si vous êtes venu d'un pays de l'UE ou de l'EEE ou de Suisse pour travailler en Finlande, vous pouvez obtenir un certificat de Kela justifiant que vous avez le droit aux services de santé publique. Dans ce cas vous vous acquittez uniquement des soins payants au titre duservice client. Les soins d'urgence sont dispensés à tout le monde mais leur coût peut être plus élevé.
- Vous pouvez également consulter un médecin privé. L'accès à un médecin privé pourra être plus rapide, mais coûtera plus cher.

En savoir plus : www.terveyskeskus.com.

LA MÉDECINE DU TRAVAIL

La plupart des employeurs organisent les services de médecine du travail pour leurs employés. Les services de médecine du travail incluent les examens de médecine préventive du travail et les conseils de médecine de santé. L'employeur peut également organiser des services de soins médicaux et autres services de santé. Les services de médecine du travail sont dispensés par l'infirmière du travail, le médecin du travail, le psychologue du travail et le physiothérapeute du travail. En plus il peut y avoir les services d'autres spécialistes.

- Vérifiez si votre employeur prend en charge le service de médecine du travail et les services qui y sont inclus. Vérifiez avant la visite si votre employeur prend en charge le service dont vous avez besoin. Si vous malade, vérifiez si vous pouvez bénéficier des services de santé offerts gratuitement par la médecine du travail. Si vous avez besoin d'un service non pris en charge par votre employeur, vous pourrez vous rendre au centre de santé ou utiliser les services de santé privés.

SANTÉ MENTALE

Demandez de l'aide au centre de santé si vous souffrez de dépression ou d'angoisse. Vous pouvez obtenir de l'aide du centre ou le médecin fera, s'il y a lieu, une demande d'examen pour des soins médicaux spécialisés.

LA SANTÉ DE L'ENFANT

Les bébés et les autres enfants d'âge préscolaire se rendent avec leur mère ou leur père au centre de santé infantile. Le personnel du centre suivra et soutiendra la croissance et le développement des enfants. Le centre accompagnera également les parents dans leur travail d'éducation et les aidera à gérer leur relation de couple.

- L'infirmière du centre de santé infantile suit entre autres le poids et la taille de l'enfant. L'infirmière suit également le développement de la motricité et de l'élocution de l'enfant. Le personnel du centre dispense aussi des conseils pour l'allaitement, une alimentation saine et les autres modes de vie. Le personnel suit et soutient aussi le bien-être des parents. L'infirmière vaccinera les enfants contre les maladies graves conformément au programme national de vaccination. Les enfants seront par exemple vaccinés contre la rougeole (morbilivirus), les oreillons (parotidite) et la rubéole (rubella). Ils pourront aussi se faire vacciner contre les rotavirus. Les vaccinations ne sont pas obligatoires, mais elles sont utiles.Les maladies et leurs séquelles peuvent être très graves. En cas de besoin, le personnel du centre oriente les enfants chez un orthophoniste ou un psychologue
- Tous les enfants suivant l'enseignement fondamental bénéficient des services de la médecine scolaire. Celle-ci comprend une visite médicale annuelle. Les parents seront également convoqués à certaines visites où est abordé aussi le bien-être des parents. La médecine scolaire comprend aussi les soins dentaires et les vaccinations.

LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

Les services de santé bucco-dentaire sont organisés dans les centres de santé pour l'ensemble de la population. Il est parfois nécessaire d'attendre longtemps avant de pouvoir accéder aux soins dentaires de votre commune. Vous êtes en droit d'accéder aux soins dentaires au plus tard six (6) mois après la prise de ren-

dez-vous. L'accès aux soins sera évalué sur la base des besoins. Il sera plus rapide en cas d'urgence.

- Si vous souffrez de douleurs dentaires, contactez le département de soins dentaires du centre de santé. Les affections soudaines ou les accidents seront traités aux urgences.
- Vous pouvez également aller chez un dentiste privé. L'accès à un dentiste privé sera rapide, mais coûtera plus cher. Kela rembourse une partie des honoraires des dentistes privés. Le montant ne sera cependant pas remboursé dans son intégralité. Faites la demande de remboursement auprès de Kela. Pour des renseignements complémentaires sur les soins dentaires, adressez-vous au centre de santé de votre commune. Il est dans l'intérêt de chacun d'entre nous de s'occuper de la santé de sa bouche en se brossant les dents le matin et le soir ainsi qu'en choisissant des aliments équilibrés.

COMBIEN COÛTE LE MÉDECIN?

Les services du centre de santé ne sont pas toujours gratuits. Les tarifs sont cependant peu élevés. Les frais chez un médecin privé sont élevés, mais Kela en remboursera une partie.

- Vous aurez intérêt à vous renseigner avant de vous rendre chez le médecin. Certains services du centre de santé sont entièrement gratuits, si vous disposez d'une commune de résidence en Finlande.Les parents n'ont par exemple rien à payer lorsqu'ils se rendent au centre de santé maternelle et infantile. Vous obtiendrez des informations sur les frais à votre charge auprès du centre de santé de votre commune.
- Si vous avez droit à l'assurance-maladie finlandaise, Kela rembourse une partie des vos frais de médécin privé. Grâce à la carte Kela vous obtiendrez un remboursement automatique par exemple des honoraires d'un centre médical privé. Le remboursement automatique signifie que vous acquittez dans le centre médical privé uniquement la franchise c'est-à-dire une partie de la facture. Vous obtiendrez le remboursement automatique aussi dans les pharmacies pour quelques médicaments.

LES SOINS DE SANTÉ PENDANT LA GROSSESSE

En Finlande, la santé et le bien-être des femmes font l'objet d'un suivi tout au long de la grossesse. Elle se rendent régulièrement au centre de santé maternelle du centre de santé, pendant et après la grossesse.

- Le personnel du centre de santé maternelle suit la santé de la mère ainsi que le développement et le bien-être du fœtus; il aide aussi les parents à se préparer à leur rôle de parents et aux changements apportés par l'enfant au sein de la famille.

Le centre de santé maternelle fournit des informations sur les modes de vie sains, par exemple concernant la nutrition et les activités physiques. Il a pour rôle de préparer la mère à l'accouchement et d'identifier les problèmes durant la grossesse et, le cas échéant, d'orienter la mère vers des soins complémentaires. En plus des visites de la mère au centre, les parents pourront participer aux séances de préparation à la naissance en famille. Le centre effectue également une visite au domicile. Les activités du centre comprennent aussi des conseils de santé pour les pères et le soutien pour apprendre à devenir père. Les visites au centre de santé sont gratuites, si vous disposez d'une commune de résidence en Finlande. Les visites sont gratuites également si vous êtes venu de l'UE/l'EEE ou de la Suisse pour travailler en Finlande ou êtes membre de la famille de l'employé.

S'OCCUPER DE SON BÉBÉ

L'infirmière du centre de santé maternelle et infantile suivra régulièrement la santé de l'enfant ainsi que sa croissance et son développement jusqu'au début de sa scolarité. Le suivi est fréquent pendant la première année de vie de l'enfant.

- Elle donnera des conseils concernant l'éducation et les soins de l'enfant. L'infirmière discutera avec vous des problèmes éventuels. N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez le sentiment d'être épuisé avec le bébé ou que vous avez d'autres questions. Prenez contact sans tarder ! Certains organismes fournissent une aide pour s'occuper des enfants. Cette aide est gratuite ou peu coûteuse. Vous obtiendrez des informations auprès du centre de santé maternel et infantile ou du bureau d'aide sociale de votre commune.

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de nombreuses aides. Parallèlement au soutien financier, vous pourrez obtenir de l'aide pour le logement, l'école, le travail ou les autres tâches quotidiennes.

- Les personnes handicapées pourront obtenir une aide à domicile de manière à pouvoir vivre plus facilement chez elles. Elles pourront recevoir de l'aide également à l'éxterieur de la maison pour le déplacement et pour les activités.
- Les enfants handicapés ont droit à un soutien à la crèche ou à l'école. Les enfants handicapés peuvent avoir un auxiliaire de vie scolaire pour pouvoir participer à l'enseignement. Le même auxiliaire peut accompagner plusieurs enfants.

Si vous vous occupez de votre enfant handicapé à la maison, vous pourrez bénéficier de l'allocation handicapés. Faites la demande de cette allocation auprès de Kela.

- De nombreux services nécessitent un certificat médical. Vous pourrez le demander à votre centre de santé. Vous pouvez obtenir également de Kela le soutien financier pour l'handicap des adultes. Vous pouvez obtenir de l'aide pour l'handicap des adultes si votre handicap diminue vos aptitudes de fonctionnement ou engendre des frais ou des besoins d'aide.

En savoir plus : www.kela.fi/kuntoutus, www.kela.fi/vammaistuet, www.tukikeskushilma.fi

PROBLÈMES LIÉS À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES

Si vous souhaitez arrêter les stupéfiants (alcool, drogues), contactez le centre de santé, où l'on fera une évaluation de vos besoins de réhabilitation. Les services sociaux pourront vous accorder un congé de réhabilitation pour le traitement de désintoxication

LES CAS D'URGENCE

Le numéro d'appel d'urgence est le 112. Il n'est pas nécessaire de composer un indicatif. Vous pourrez appeler ce numéro si vous avez rapidement besoin de la police, d'une ambulance ou des pompiers.

- Quand vous téléphonez, mentionnez tout d'abord votre nom, puis dites ce qui est arrivé et où. Dites également si des personnes sont en danger. Répondez aux questions et suivez les instructions. Attendez l'autorisation avant de raccrocher.
- N'appelez le numéro d'appel d'urgence que lorsqu'il y a réellement urgence. L'appel est toujours gratuit, même depuis un téléphone portable.
- Si quelqu'un est victime d'un empoisonnement, vous pourrez appeler le Centre d'information antipoison. Le personnel du centre vous donnera des conseils sur ce qu'il faut faire. Centre d'information antipoison (Myrkytystietokeskus) : 09 471 977
- En cas d'urgence pour un animal, téléphonez au vétérinaire de garde. Vous trouverez les coordonnées du vétérinaire de garde sur le site Internet de votre ville ou de votre commune ainsi que dans l'annuaire téléphonique.

LA VIE QUOTIDIENNE

Quelques phrases :

Je m'appelle…	Nimeni on…
Il y a eu un accident.	Täällä on tapahtunut onnettomuus.
Il y a un incendie ici.	Täällä on tulipalo.
Des personnes sont en danger.	Ihmisiä on vaarassa.
Il y a eu un accident de voiture.	Täällä on ollut auto-onnettomuus.
Quelqu'un a été blessé.	Joku on loukkaantunut.
Quelqu'un a eu une attaque.	Joku on saanut kohtauksen.
L'adresse est…	Osoite on…

LE PERMIS DE CONDUIRE

En Finlande, seules les personnes ayant 18 ans révolus ont le droit de conduire une voiture.

▶ Si vous possédez un permis de conduire délivré dans un pays de l'UE ou de l'EEE, vous pourrez conduire une voiture en Finlande. La catégorie inscrite sur votre permis indique le droit de conduire.
Les permis de conduire délivrés dans les pays nordiques sont également valables en Finlande.

▶ Si vous possédez un permis de conduire délivré dans un État signataire de la convention sur la circulation routière de Genève ou de Vienne , vous pourrez conduire une voiture en Finlande. Le droit de conduire ne sera valable qu'un an à partir de la date de votre entrée en Finlande.

▶ Vous pouvez obtenir un permis temporaire si votre permis de conduire n'est pas valable en Finlande. La police ne peut délivrer un permis de conduire temporaire que pour une durée d'au plus un an (1). Vous pourrez échanger votre permis étranger contre un permis finlandais, mais cela est payant. La police pourra exiger un examen médical. Elle pourra demander que vous vous procuriez une traduction officielle en finnois de votre permis de conduire. Pour plus de renseignements, adressez-vous à la police. En général, la police n'impose pas de repasser l'examen du permis de conduire si celui-ci est échangé contre un permis finlandais dans un délai d'un an à compter de l'entrée dans le pays.

LES MAGASINS

En Finlande, on ne marchande habituellement pas sur les prix dans les magasins : les prix sont indiqués sur le produit ou sur le rebord de l'étagère.

▶ Le prix affiché dans le magasin est le prix total, qui inclut la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

▶ Dans les grandes villes, vous trouverez également des magasins vendant des produits alimentaires spécifiques aux différentes religions ou cultures ; renseignez-vous pour savoir où trouver ces commerces dits ethniques.

Les heures d'ouverture des magasins

Les commerces d'alimentation sont généralement ouverts de 9h à 20h. Les petits commerces peuvent ouvrir plus tôt et fermer plus tard.

▶ Les autres magasins, par exemple de vêtements, sont généralement ouverts du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h. Certains magasins sont aussi ouverts le dimanche.

LES ADMINISTRATIONS

En Finlande, certaines démarches doivent être effectuées en se rendant personnellement dans les différentes administrations. Celles-ci assurent un service complet aussi par téléphone, par courrier et en ligne.

▶ Le personnel des administrations vous aidera si vous ne comprenez quelque chose. Les employés des administrations de l'État sont des fonctionnaires. Les policiers sont également des fonctionnaires.

▶En Finlande, les fonctionnaires sont dignes de confiance. Ils n'acceptent pas de pots de vin et on ne leur propose pas de cadeaux. Ils traitent les usagers de façon équitable.
Vous pourrez vous adresser à eux en toute confiance.

Les heures d'ouverture des administrations

Les administrations de l'État et de la commune sont généralement ouvertes de 8h à 16h.

▶ Les administration ne sont pas toujours ouvertes au public.
Il vaut mieux se renseigner sur les heures d'ouverture à l'avance.

En Finlande, il est interdit de vendre et de servir de l'alcool aux moins de 18 ans.

▶ Les commerces alimentaires ne vendent que de la bière et du cidre. Les vins et les spiritueux sont vendus exclusivement chez Alko. Alko est l'entreprise d'État chargée de la vente des alcools.

▶ Si vous avez consommé de l'alcool, vous ne pourrez pas conduire une voiture. Le taux légal de l'alcoolémie au volant est de 0,5 gramme d'alcool par litre de sang.

▶ En Finlande, vous serez lourdement sanctionné si vous conduisez alors que vous avez bu de l'alcool. Vous pourrez être condamné à une amende ou à une peine de prison et perdre votre permis de conduire. La loi interdit également la consommation d'alcool dans les lieux publics.

▶ La loi interdit toutes les drogues en Finlande. En Finlande l'importation, l'achat, la vente, la culture, la possession et la consommation de drogues sont assimilées à un crime. Le khat et le cannabis sont également des drogues interdites. Les peines sont très sévères.

LES LOISIRS

Les loisirs sont importants pour les Finlandais. La presse quotidienne et locale indique les événements de la journée. Vous trouverez également des informations sur les événements locaux sur le site Internet de votre ville ou de votre commune.

▶ En Finlande, il y a de nombreuses possibilités pour étudier. Les instituts populaires organisent des cours peu coûteux. Vous pourrez y étudier les langues, la cuisine ou les travaux manuels. Nombreux sont ceux qui y apprennent la musique ou y pratiquent des activités physiques.

▶ Les Finlandais lisent beaucoup et c'est pourquoi il y a beaucoup de bibliothèques en Finlande. Les bibliothèques prêtent les livres gratuitement. Vous pourrez également y trouver des journaux, magazines et livres en différentes langues. La carte de bibliothèque est gratuite. Demandez-la à la bibliothèque

▶ Pendant votre temps libre, vous pouvez aller au musée, au théâtre ou au cinéma. En Finlande, les films ne sont pas doublés. Ils sont projetés en version originale et sous-titrés en finnois et en suédois. Vous pourrez aller au cinéma même si vous ne comprenez pas très bien le finnois.

▶ Les grandes villes ont des centres culturels proposant des programmes et des activités internationales.De nombreuses organisations telles que la Croix-Rouge finlandaise mettent en place des activités pour les personnes de cultures différentes. les immigrés ont également créé leurs propres associations.

Les enfants, les jeunes et les loisirs

Les enfants sortent généralement de l'école alors que leurs parents travaillent encore. Après l'école, les enfants peuvent par exemple passer leur temps dans les parcs de jeu de la commune. Les enfants peuvent également participer aux activités de l'après-midi ou aux clubs organisés par l'école.

▶ Les communes organisent pour les écoliers des activités pendant la matinée et l'après-midi. Ces activités sont destinées aux élèves de CP et de CE1 ainsi qu'aux enfants de tous les âges qui suivent une éducation spécialisée. Les communes n'ont pas l'obligation d'offrir ces activités. Elles peuvent recevoir un paiement pour les activités de la matinée et de l'après-midi. Les écoles organisent aussi des activités de club pour leurs élèves. Ces activités sont en général gratuites.

▶ Les communes et les paroisses organisent des activités pour les enfants. La paroisse a des clubs où les enfants peuvent faire des travaux manuels ou pratiquer la musique. Ils peuvent se rendre dans ces clubs même s'ils ne sont pas affiliés à l'église.

▶ Les adolescents ont à leur disposition des maisons de jeunes et des clubs. Les villes et les communes soutiennent les activités de loisirs des jeunes. Ceux-ci peuvent se rendre à la maison de la jeunesse pour y rencontrer leurs camarades après l'école.

▶ Les clubs sportifs organisent de nombreuses activités pour les enfants et les jeunes. Ils sont généralement privés et ne sont donc pas gratuits.

LES JOURS FÉRIÉS NATIONAUX

L'année comporte ce que l'on appelle des jours fériés nationaux. Il s'agit alors d'une fête telle que Noël, Pâques ou le jour de l'An. Les Finlandais célèbrent souvent ces fêtes chez eux en famille ; c'est par exemple le cas pour Noël.

▶ Durant les jours fériés nationaux, toutes les administrations et tous les magasins seront fermés. À Noël, les Finlandais sont chez eux et passent du temps en famille. Les familles ont souvent leurs propres traditions pour célébrer ces fêtes.

Les jours fériés officiels en Finlande sont les suivants :
1.1. Jour de l'An
6.1. Épiphanie
22.4. Vendredi saint
24.4. Jour de Pâques
25.4. Lundi de Pâques
1.5. Premier mai
2.6. Ascension
12.6. Pentecôte
24.6. Veille de la Saint-Jean
25.6. Saint-Jean
5.11. Toussaint
6.12. Fête de l'indépendance finlandaise
24.12. Veille de Noël
25.12. Jour de Noël
26.12. Saint-Étienne

▶ De nombreux jours fériés nationaux sont liés à la religion chrétienne. L'Ascension commémore par exemple l'élévation au ciel de Jésus-Christ. Outre les jours fériés officiels, certains jours peuvent être partiellement fériés. C'est le cas par exemple de la veille de la Saint-Jean le 24.6. et de la veille de Noël le 24.12. La plupart des gens sont alors en congé de leur travail. Il est possible que le personnel des magasins doive travailler. Les hôpitaux assurent toujours une permanence.

▶ Durant certains jours fériés nationaux, on hisse le drapeau finlandais. C'est le cas par exemple pour le Premier Mai et pour la fête de l'Indépendance. Le drapeau finlandais sera également hissé lors de jours qui ne sont pas des jours fériés officiels. Ces jours ont souvent trait à la culture finlandaise. Le jour du Kalevala, le 28.2., est par exemple un jour célébrant la culture finlandaise. Le drapeau d'un immeuble est souvent mis en berne lors du décès d'un habitant de l'immeuble.

LA FINLANDE ET LES FINLANDAIS

7. LA FINLANDE ET LES FINLANDAIS

La Finlande est un pays relativement grand et peu peuplé. Il y a moins de villes que dans bon nombre d'autres pays et la nature y est très présente. L'année compte quatre saisons distinctes : l'été, l'automne, l'hiver et le printemps. Les hivers sont froids et les étés chauds.

- La Finlande est un État-providence, qui prend par exemple en charge les pauvres, les malades et les handicapés. L'enseignement fondamental est gratuit pour les enfants. Cette prise en charge est financée par les impôts, payés par tous sur les salaires et les autres revenus.

- Les Finlandais ne sont parfois pas très causants au début. Lorsque vous aurez fait connaissance avec quelqu'un, vous aurez peut-être un ami pour la vie.

COMMENT EST LA FINLANDE ?

La Finlande est une république démocratique dotée d'un président, il n'y a pas de famille royale. Elle fait partie de l'Union européenne (UE).

- Avec une superficie de 338 127 km^2, la Finlande est un pays relativement grand à l'échelle européenne. Elle ne compte cependant qu'environ 5 400 000 habitants, qui vivent pour la plupart dans la partie sud du pays. Le nord est très peu peuplé.

- La capitale Helsinki compte environ 590 000 habitants. Les grandes villes de la région métropolitaine, Helsinki, Espoo et Vantaa, ont une population totale d'environ un million d'habitants. La plus grande ville en dehors de la région de la capitale, Tampere, compte près de 220 000 habitants. La plus ancienne ville de Finlande, Turku, a plus de 180 000 habitants.

- La Finlande a comme voisins la Suède, la Norvège, la Russie et l'Estonie.

LE CLIMAT

La Finlande a quatre saisons distinctes : l'hiver, le printemps, l'été et l'automne. Le temps varie considérablement dans les différentes régions du pays.

- L'hiver dure de mi-décembre jusqu'à fin février. Les journées sont courtes et sombres, la neige et le verglas rendent les routes glissantes. L'hiver, il faut se préoccuper de sa santé. Les Finlandais complètent souvent leur alimentation par des vitamines. L'obscurité peut fatiguer. L'activité physique aide à lutter contre la fatigue.

- Le printemps est une saison variée et les jours rallongent rapidement. Les nuits sont parfois très froides et les journées ensoleillées peuvent être assez douces. Les feuilles apparaissent sur les arbres et les fleurs éclosent.

- L'été est parfois très chaud, mais le temps peut varier. Il y fait clair y compris la nuit. La majorité des Finlandais prennent leurs vacances en juillet.

- L'automne, les soirées sont obscures et le temps peut être pluvieux. La luminosité diminue rapidement. Le changement des couleurs des feuilles dans les arbres (en finnois, ruska) est magnifique à l'automne, en particulier au nord du pays, en Laponie. Au cours de l'automne et de l'hiver, on peut voir des aurores boréales dans le ciel en Laponie.

COMMENT SONT LES FINLANDAIS ?

Les Finlandais sont souvent calmes et peu loquaces. Ils aiment bien qu'on les laisse en paix et c'est pourquoi ils peuvent paraître bourrus. Les Finlandais sont de bons amis quand on a fait connaissance avec eux.

- Les Finlandais apprécient le travail et l'honnêteté, de même que la ponctualité. En Finlande, lorsque l'on a un rendez-vous, il faut y arriver à l'heure convenue. Les Finlandais considèrent qu'il est impoli d'arriver en retard.

- Ils attachent de l'importance à leur vie privée et si vous voulez aller chez quelqu'un, il est poli de téléphoner d'abord. Même les bons amis et la famille font ainsi.

- Les Finlandais respectent consciencieusement les règles, par exemple dans la circulation. On ne grille pas les feux rouges en voiture et la plupart des gens ne traversent pas la route quand le feu est rouge pour les piétons. Les Finlandais attendent que le feu passe au vert.

Les règles de courtoisie

En Finlande, il est poli de regarder son interlocuteur dans les yeux quand on parle. Il est également poli d'écouter l'autre sans couper la parole.

- On ne répondra que lorsque son interlocuteur aura fini de parler. Les Finlandais considèrent qu'il est impoli de parler en même temps que quelqu'un d'autre. Le finnois n'a pas beaucoup d'expressions liées à la politesse : Il n'y a par exemple pas d'équivalent pour « s'il vous plaît ». Il est souvent plus poli de demander quelque chose à l'aide d'une question. Par exemple, pour demander du lait, vous diriez : « Antaisitko maitoa? » (Me donnerais-tu du lait ?). Le mode interrogatif est plus poli que l'impératif « Anna maitoa » (Donne-moi du lait).

- En Finlande, le tutoiement est courant : vous pourrez dire « sinä » au lieu de « Te » quand vous parlez avec quelqu'un. Dans de nombreuses cultures, il est impoli de tutoyer les gens qu'on ne connaît pas. En Finlande, vous pourrez tutoyer même les inconnus, mais il est plus poli de vouvoyer les personnes âgées.

Les salutations

En Finlande, il est courant d'échanger une poignée de main quand on rencontre quelqu'un.

- Généralement, les Finlandais ne s'embrassent pas et ne se font pas la bise non plus lorsqu'ils se rencontrent. Les jeunes ou les bons amis peuvent se prendre dans les bras, mais le plus souvent les Finlandais se serrent la main. Vous pouvez aussi dire « Hei ! » (Salut).

LES TRANSPORTS

En Finlande, on circule à droite et on roule sagement. En hiver, il faut être particulièrement attentif, en raison de l'obscurité et parce que les routes sont glissantes.

- On ne klaxonne pas souvent, uniquement lorsqu'il y a un réel danger.

- La région de la capitale et les autres grandes villes possèdent du bon réseau de transports en commun. Les bus, trains et tramways circulent fréquemment et sont ponctuels. En Finlande, les taxis sont assez chers. Le stationnement est souvent payant au centre-ville et il n'est pas facile de trouver un endroit pour se garer. C'est pourquoi les Finlandais prennent volontiers les transports en commun, qui sont aussi plus écologiques. Dans les zones rurales, les services de transports en commun ne sont pas aussi développés.

- Les Finlandais se déplacent beaucoup en vélo et il y a des nombreuses pistes cyclables. Celles-ci se trouvent souvent le long des trottoirs pour les piétons. Vous devrez porter un casque si vous faites du vélo. Le vélo doit être équipé d'un catadioptre et d'un phare à l'avant pour être visible quand il fait sombre ; il doit aussi comporter une sonnette pour avertir les gens de vous arrivée.

- En automne et en hiver, il est important pour les piétons d'utiliser un réflecteur quand il fait sombre.

LA NATURE

Les Finlandais aiment la nature et les villes comptent de nombreux parcs. Les forêts commencent dès les abords des villes.

- Les Finlandais apprécient la propreté et la pureté de leur environnement. Ne jetez pas de détritus par terre, c'est contraire aux bonnes manières : mettez-les dans une poubelle ou emportez-les avec vous. La responsabilité à l'égard de la nature incombe à tous. Il existe en Finlande ce qu'on appelle le « droit de tout un chacun », qui signifie que l'on peut se promener assez librement dans la nature, à condition de respecter la faune, la flore et les autres personnes. Dans les lacs et les rivières, on a le droit de faire du bateau, de nager et de pêcher à la ligne, mais il faut un permis pour la pêche et pour la chasse. Dans la forêt, on a le droit de cueillir des baies et des champignons, mais il est interdit d'endommager les plantes ou de faire du mal aux animaux. On ne doit pas non plus pénétrer dans les champs ou aux abords des habitations sans permission.

LES ANIMAUX

Les Finlandais ont beaucoup d'animaux de compagnie. surtout des chiens et des chats.

- La loi s'applique également à ces animaux, en stipulant que les chiens doivent être tenus en laisse et que les déjections canines doivent être ramassées et mises à la poubelle. La loi finlandaise stipule que les animaux ont aussi des droits : on ne doit pas leur faire de mal et il faut se préoccuper de leur santé.

LA FAMILLE FINLANDAISE

Une famille finlandaise typique est composée de la mère, du père et de deux enfants. Elle a souvent un animal de compagnie.

- Les familles sont en général peu nombreuses en Finlande et n'habitent pas avec les grands-parents.

- Toutes les personnes vivant en couple ne se marient pas, même s'ils ont des enfants ensemble. L'union libre, dans laquelle on vit en couple sans être marié, est très répandue. En Finlande, les personnes de même sexe peuvent elles aussi vivre dans une relation officielle. On parle alors de partenariat enregistré. Le partenariat enregistré correspond au mariage.

- Les divorces sont courants de nos jours en Finlande. Après le divorce, les parents partagent la garde de l'enfant. Les parents des enfants peuvent fonder une nouvelle famille avec un nouveau partenaire ayant aussi des enfants. On parle alors de famille recomposée (uusperhe).

LE FOYER FINLANDAIS

Les Finlandais préfèrent être propriétaires de leur logement plutôt que d'être locataires.

- La taille moyenne d'un logement est d'environ 80 m^2. Il dispose habituellement d'une cuisine, d'un salon et d'une chambre à coucher. Les enfants ont en général leur propre chambre. Le logement comprend aussi souvent une petite cour ou un balcon. Il peut avoir son propre sauna.

LA CUISINE FINLANDAISE

La cuisine finlandaise est peu épicée.

- Les mets les plus courants sont la viande et les pommes de terre. Les Finlandais mangent beaucoup de poisson. De nos jours, les Finlandais sont aussi de grands consommateurs de pâtes et de riz. Le nombre de végétariens a fortement progressé ces dernières années.

- Les Finlandais mangent habituellement chez eux, mais vont aussi dans une mesure croissante au restaurant.

- Les Finlandais préparent souvent des desserts à base de baies. On trouve dans les forêts beaucoup de baies et de champignons que les gens ramassent à l'automne. Si c'est votre cas, assurez-vous que ces baies ou champignons ne sont pas toxiques. Il existe des baies et champignons toxiques qui ressemblent beaucoup aux comestibles.

L'HISTOIRE DE LA FINLANDE

La Finlande est un État indépendant depuis 1917.

- La Finlande faisait partie de la Suède du Moyen Âge jusqu'au début du 19e siècle. Après le règne de la Suède, elle a été une région autonome de la Russie jusqu'en 1917. L'accès à l'indépendance de la Finlande a été suivi d'une guerre civile en 1918.

- Lors de la seconde guerre mondiale, la Finlande a livré deux guerres à l'Union soviétique : la guerre d'Hiver en 1939-1940 et la guerre de Continuation de 1941 à 1944. À la suite de ces guerres, la Finlande dut céder une grande partie de la Carélie et d'autres régions à l'Union soviétique. Les quelque 430 000 Finlandais qui y habitaient quittèrent leur région natale en réfugiés et furent installés dans ce qui restait de la Finlande. La Finlande ne fut pas occupée durant la seconde guerre mondiale. Après la guerre, la Finlande conserva son indépendance en dépit des régions perdues lors des guerres.

- La Finlande a dû verser des réparations de guerre à l'Union soviétique. L'industrie finlandaise a pu se développer grâce au dur labeur accompli. La croissance économique a par exemple permis d'améliorer les soins de santé.

LA POLITIQUE ET L'ADMINISTRATION

La Finlande est un État démocratique dirigé par le président de la République. En Finlande, le pouvoir appartient au peuple, qui est représenté par le Parlement.

- Le président de la République et le Parlement sont élus au suffrage universel pour des mandats respectivement de six (6) et quatre (4) ans.

- Les citoyens élisent 200 députés qui légifèrent et décident du budget de l'État. Le président exerce le pouvoir exécutif avec le gouvernement, composé du Premier ministre et des autres ministres. Le pouvoir judiciaire est exercé par des tribunaux indépendants. En Finlande, l'administration régionale de l'état et six bureaux d'administration régionale gèrent tout le pays.

- La Finlande est un État membre de l'Union européenne (UE) dont les représentants au sein de l'UE sont élus au suffrage universel.

- La Finlande compte 342 communes (en 2013) disposant chacune d'une autonomie administrative. La commune décide donc elle-même de la gestion de ses finances. Elle a l'obligation de fournir à ses habitants les services de base : par exemple services éducatifs, de soin de santé et sociaux. La gouvernance de la commune est assurée par des représentants élus par les habitants.

L'ÉTAT PROVIDENCE

La Finlande est un État-providence, qui prend par exemple en charge les pauvres, les malades et les handicapés.

- L'État verse des allocations financières aux handicapés, aux chômeurs et aux personnes gravement malades. Les recettes fiscales financent de nombreux services communs. Les consultations médicales et les jardins d'enfants ne coûtent par exemple pas cher en Finlande. L'État en finance le coût en partie par les impôts.

- Les recettes fiscales financent également les transports publics et c'est pourquoi les déplacements en bus et en tramway sont bon marché. Toutes les personnes travaillant payent des impôts sur leur salaire. Celles percevant des prestations de chômage sont également assujetties à l'impôt.

L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DES CHANCES

En Finlande, tous sont égaux devant la loi : le sexe, l'âge, l'origine, la langue, la religion, les opinions, la santé ou l'orientation sexuelle ne doivent pas avoir d'incidence sur la position d'une personne. Les enfants doivent eux aussi être traités avec égalité et en tant qu'individus. L'égalité des sexes signifie que les hommes et les femmes ont les mêmes droits.

- Les femmes participent également à la vie politique et travaillent à l'extérieur de la maison. Le président de la Finlande est actuellement une femme. En Finlande, il est normal que les hommes accomplissent les tâches domestiques. Ils font le ménage, la cuisine et s'occupent des enfants.

- L'égalité des sexes et des chances implique également que personne ne doit pas être victime de discrimination. Vous ne devrez pas faire l'objet de discrimination sur la base de votre sexe, de votre âge, de votre origine, de votre langue, de votre religion, de vos convictions, de vos opinions, de votre état de santé, de votre handicap ou de tout autre aspect lié à votre personne.

LES ÉLECTIONS ET LE DROIT DE VOTE

Tout citoyen finlandais âgé de plus de 18 ans peut voter lors des élections. Le droit de vote s'applique de façon égale aux femmes et aux hommes.

▶ Vous devez résider en Finlande de façon permanente pour pouvoir voter. Si vous n'avez pas la nationalité finlandaise, vous pourrez voter aux élections et référendums municipaux, mais pas aux élections présidentielles ou législatives. La convocation aux élections vous sera adressée par la poste.

LA NATIONALITÉ FINLANDAISE

Les demandes de nationalité finlandaise doivent être déposées à la police et la décision à leur sujet est prise par l'Office national de l'immigration.

▶ Vous pourrez obtenir la nationalité finlandaise si vous avez résidé en Finlande suffisamment longtemps et si vous remplissez certains critères.

▶ Tout citoyen finlandais doit avoir une maîtrise satisfaisante du finnois ou du suédois. Vous devrez également être en mesure de justifier de vos revenus en Finlande. Il vous faudra donc indiquer de quelle façon vous obtenez les ressources nécessaires pour vivre en Finlande. Lors de la demande, on vérifiera que vous avez payé des impôts sur tous vos revenus. Vous devrez également justifier de votre identité et on regardera si vous vous êtes rendu coupable d'infractions.

▶ Vous pourrez demander la nationalité à votre enfant si vous la demandez pour vous-même. Dans ce cas, vous devrez avoir officiellement l'autorité parentale sur votre enfant, qui devra résider en Finlande. Vous devrez déposer votre demande en personne auprès de la police de votre commune de résidence. Si vous faites la demande de nationalité pour votre enfant, il devra être présent.

▶ Il ne sera pas nécessaire pour vous de renoncer à votre nationalité existante si vous obtenez la nationalité finlandaise, la double nationalité étant autorisée en Finlande. Renseignez-vous si votre propre pays accepte la double nationalité. Demandez des renseignements complémentaires à l'Office national de l'immigration.

Les droits et devoirs du citoyen

La loi stipule que tout citoyen finlandais jouit de certains droits fondamentaux. La loi garantit l'égalité de tous devant la loi en Finlande, cette égalité s'appliquant aussi aux immigrés. Tous disposent donc des mêmes droits.

▶ En Finlande, tout le monde dispose de la protection judiciaire. Cela signifie par exemple que si une autorité vous traite de façon injuste, vous pourrez vous en plaindre. En Finlande, chacun a le droit d'avoir ses propres convictions religieuses et peut aussi habiter où il le souhaite.

▶ Toute personne a droit à la liberté d'expression et peut donc dire ce qu'elle pense. Cette liberté d'expression implique aussi que les écrits des journaux ne sont pas censurés. La Finlande reconnaît le droit de se réunir sans autorisation. Pour les manifestations, il faut demander une autorisation à la police.

▶ La loi prévoit aussi des obligations pour les gens. La scolarité est par exemple obligatoire pour les enfants. Ils sont obligés d'aller à l'école à partir de l'année de leurs sept (7) ans. La scolarité obligatoire prend fin l'année de leurs 17 ans.

▶Toute personne a l'obligation de payer des impôts sur ses revenus. Le patrimoine est également assujetti à l'impôt. Le service militaire fait aussi partie des obligations des citoyens finlandais. Tout homme âgé de plus de 18 ans doit donc effectuer un service militaire ou civil. En Finlande, le service militaire n'est pas obligatoire pour les femmes, mais elles peuvent l'effectuer si elles le souhaitent.

▶ Les Finlandais ont les droits et les obligations des ressortissants de l'UE. Ceux-ci ont le droit de circuler librement dans l'UE et aussi de travailler librement dans tous les pays de l'UE.

LA RELIGION EN FINLANDE

La Finlande reconnaît la liberté de culte : chacun peut donc choisir lui-même sa religion.

▶ La liberté de religion et de conscience est garantie dans la Constitution finlandaise. Elle inclut le droit de confesser et de pratiquer une religion, le droit d'exprimer sa croyance et le droit de ne pas appartenir à une communauté religieuse. Personne ne pourra être obligé de participer à la pratique d'une religion contre sa volonté.

▶ La majorité des Finlandais sont chrétiens. Les chrétiens de Finlande sont pour l'essentiel protestants et font partie de l'Église évangélique luthérienne.

▶ Tous les Finlandais ne sont pas affiliés à une communauté religieuse. Si vous êtes affilié à l'Église, vous devrez payer l'impôt ecclésiastique, d'environ 1 à 2 pour cent des revenus. Cet impôt doit être acquitté si vous faites partie de l'Église évangélique luthérienne ou orthodoxe. Il sert à financer non seulement le fonctionnement de l'Église, mais aussi des activités et thérapies.

▶ En Finlande, en plus de l'Église évangélique luthérienne, il y a l'Église orthodoxe et l'Église catholique, plusieurs églises et paroisses protestantes chrétiennes charismatiques, plusieurs communautés islamiques et deux paroisses juives ainsi que des communautés bouddhistes, hindoues, sikhistes et de croyance Bahá'í et plusieurs communautés faisant partie des soi-disantes réligions nouvelles (New Age). Ces mouvements religieux ont souvent en Finlande le statut d'une association normale.

8. GLOSSAIRE

Agence pour l'emploi
L'agence pour l'emploi et le développement économique (TE-toimisto) vous aidera dans la recherche d'un emploi.

Accueil de jour chez une assistante maternelle
Accueil de jour privé de l'enfant chez la personne s'en occupant.

Aide au revenu
L'aide au revenu est une prestation dont vous pouvez faire la demande si vos revenus et vos ressources sont insuffisants pour vos dépenses indispensables. L'aide au revenu se demande auprès du bureau social de la commune.

Allocation chômage, aide au chômage
Les allocations chômage sont l'indemnité journalière au chômage et l'aide au chômage. Il vous faudra vous inscrire à l'agence pour l'emploi (TE-toimisto) comme chômeur avant de pouvoir les percevoir. Vous devez faire la demande de l'allocation chômage vous-même auprès de Kansaneläkelaitos (Kela) ou de la caisse au chômage.

Allocation de maternité
Quand elle s'occupe de son bébé à la maison, la mère inscrite à la sécurité sociale perçoit l'allocation de maternité.

Allocation de paternité
Quand il s'occupe de son bébé à la maison, le père affilié à la sécurite sociale finlandaise perçoit l'allocation de paternité

Allocation enfant
Prestation sociale destinée aux dépenses occasionnées par l'enfant.

Allocation logement
L'allocation logement est une prestation dont vous pouvez faire la demande auprès de Kela si vos revenus sont insuffisants pour payer votre loyer et pour vivre. Cette allocation est assujettie à diverses conditions.

Assurance-maladie
Composante du soutien financier proposé par la société. Toute personne résidant en Finlande de façon permanente a droit à l'assurance-maladie finlandaise.

Bureau d'aide sociale
Le bureau d'aide sociale vous aidera dans les questions de nature sociale, par exemple l'éducation des enfants et les conseils en matière familiale. Le bureau d'aide sociale soutient les personnes traversant des difficultés financières ou autres. Vous pourrez demander auprès du bureau d'aide sociale l'aide au revenu si vos autres allocations, revenus et ressources sont insuffisants pour vivre.

Bureau des impôts
Le bureau des impôts vous aidera dans vos démarches concernant le fisc. Vous y obtiendrez une fiche d'imposition et des conseils en matière fiscale.

Caution pour le loyer
La caution est le dépôt de garantie que vous versez au bailleur, c.-à-d. au propriétaire du logement. Ce dépôt garantira que le logement restera en bon état. Il garantira également que vous paierez votre loyer.

Carte d'identité
La carte d'identité est un document officiel, comportant une photo et prouvant votre identité. La carte d'identité se demande auprès de la police.

Carte Kela
La carte Kela est la carte d'assurance-maladie finlandaise. Grâce à la carte, vous recevez immédiatement le remboursement de l'assurance-maladie dans un centre médical privé et en pharmacie. Ainsi vous payez vous-même un montant moins élévé

Certificat de capacité à mariage
Le certificat de capacité à mariage prouve qu'il n'y a pas d'empêchements au mariage

Chômeur demandeur d'emploi,
Vous n'avez pas de travail et vous en recherchez.

Code d'identification personnel
Le code d'identification personnel indique qui vous êtes. Personne d'autre que vous ne pourra avoir le même code d'identification personnel. Vous aurez besoin de ce code pour effectuer différentes démarches, par exemple auprès des autorités. Le code d'identification personnel se demande auprès de la maistraatti.

Dispensaire
Les services du centre de santé sont répartis entre des dispensaires (terveysasema) qui proposent les services des soins de santé de base dans leur propre zone ou quartier.

Formation dans le cadre de la politique pour l'emploi, formation à l'emploi
Les agences pour l'emploi et le développement économique (TE-toimisto) pourront proposer une formation à l'emploi, par exemple un cours de finnois, si vous êtes un immigré au chômage. Cette formation aura pour objectif de vous aider à obtenir un emploi.

Interdiction d'approcher
Interdiction ordonnée par le tribunal de grande instance ou la police d'approcher la victime d'un crime ou délit. Vous pouvez demander auprès de la police une interdiction d'approcher contre une personne constituant une menace pour votre vie.

Kela
L'Institut d'Assurances Sociales, communément appelé Kela. Kela verse par exemple les allocations destinées aux enfants, aux handicapés et aux personnes âgées. Kela est en charge de la sécurité sociale des personnes résidantes en Finlande. Les aides de Kela sont par exemple l'assurance-maladie (la carte Kela), les prestations de chômage, la pension de retraite et les allocations familiales.

Liens familiaux
Informations indiquant si vous vivez seul(e) ou avec quelqu'un et si vous avez des enfants.

Logement dont vous êtes propriétaire
Logement que vous avez payé et qui vous appartient.

Logement de location
Logement dont vous n'êtes pas propriétaire et que vous louez pour votre propre usage

Maistraatti
La maistraatti est en charge du registre d'état civil, qui comprend les informations de base sur toutes les personnes résidant en Finlande. La maistraatti s'occupe également de l'enregistrement des commerces et des entreprises.

Mariage civil
Mariage célébré par le notaire public.

Paiement client
En Finlande, toutes les personnes ayant besoin de soins d'urgence obtiendront une aide immédiate au service des urgences des centres de santé et des hôpitaux.

Permanence
Le paiement versé par l'habitant de la commune pour les services de la commune, par exemple les services de santé. Ce paiement est moins élévé que le paiement pour les services du secteur privé.

Permis de séjour
Le premier permis de séjour se demande dans son pays d'origine ou, dans certains cas, auprès de la police finlandaise (sauf pour les citoyens des autres pays nordiques ainsi que pour les citoyens de l'UE et de l'EEE). Les citoyens des pays nordiques doivent enregistrer leur séjour à la Maistraatti. Les citoyens des pays de l'UE et de l'EEE doivent enregister leur séjour à la police.

Prestations de chômage
Vous pourrez faire la demande des prestations de chômage si vous êtes sans emploi. Il vous faudra vous inscrire à l'agence pour l'emploi et le développement économique (TE-toimisto) avant de pouvoir les percevoir. Les prestations de chômage se demandent auprès de Kela.

Prestations sociales
Soutien financier versé par la société si vos propres revenus sont insuffisants. L'allocation parentale et l'aide au revenu constituent des exemples de prestations sociales.

Résident permanent en Finlande
Personne qui habite en Finlande. Vous avez votre domicile en Finlande et vous vivez dans ce pays de façon permanente.

Revenu
L'argent dont vous avez besoin pour les dépenses indispensables comme la nourriture, les vêtements et le logement.

Sécurité sociale
Prestations financiers et soutien proposés par la société dans différentes situations de vie. Désigne également l'aide sollicitée auprès du bureau d'aide sociale.

Services de santé
Système mis en place pour assurer les soins de santé et soigner les maladies, qui couvre notamment les services médicaux et hospitaliers.

Services de santé scolaire
Services de santé destinés aux écoliers et comportant notamment les services d'un médecin et d'une infirmière.

Visite médicale
Bilan de santé établi par un médecin ou une infirmière.

Violences familiales
Violences se déroulant au sein de la famille.

Euroopan unioni
Euroopan sosiaalirahasto

Vipuvoimaa EU:lta
2007–2013

TYÖ- JA ELINKEINOMINISTERIÖ
ARBETS- OCH NÄRINGSMINISTERIET
MINISTRY OF EMPLOYMENT AND THE ECONOMY

Cette brochure a été réalisée par le ministère de l'emploi et de l'économie avec le soutien du Fonds social européen en 2011. Réalisation en langage clair: Sonja Dahlgrén. Contenu : Sonja Dahlgrén et groupe d'experts du projet ALPO du ministère de l'emploi et de l'économie. Vous trouverez cette brochure en plusieurs langues sur le site www.lifeinfinland.fi.

PEFC
PEFC/02-31-135

YMPÄRISTÖMERKKI
MILJÖMÄRKT
441 002
Painotuote